

QUEST[illegible]

[illegible]

…RIS

…RAIRE-ÉDITEUR

…E D'ORLÉANS, 13

…8

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
rue de Vaugirard, 9



LES

QUESTIONS DU JOUR

EN RUSSIE

ABOLITION DU SERVAGE — LIBERTÉ INDIVIDUELLE

PUBLICITÉ

PAR OLGUERDOVITCH

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13

1858



AVANT-PROPOS.

Les réflexions qu'on va lire ont été écrites au commencement de l'année dernière, pour être de suite livrées à la publicité. Néanmoins différentes circonstances y ont mis obstacle; et quoique la rédaction du *Correspondant* ait bien voulu les accueillir avec faveur, cependant elle n'a publié ce travail qu'en extraits, ayant peu de pages à livrer aux noms nouveaux, vu la concurrence de tant d'hommes éminents qui prennent part à sa rédaction. L'actualité, qui devait contribuer au succès de ce petit écrit, va donc lui manquer en grande partie. D'un autre côté, les événements ont marché avec précipitation depuis un an, en Russie surtout, où la main puissante d'un jeune souverain semble vouloir cueillir un à un les lauriers de l'immortalité, en fondant le bonheur réel de la patrie sur les bases inébranlables de la dignité humaine, du développement de l'intelligence par l'éducation, et du respect des convictions, dont la citadelle est la conscience. Il a eu la gloire de comprendre qu'elle seule fait les hommes honnêtes ou les scélérats, les gens loyaux ou les fourbes, selon qu'elle est plus ou moins persécutée, plus ou moins libre dans son action.

Le grand acte émané de l'Empereur et qui a autorisé

les propriétaires lithuaniens et russes à poser les bases de l'affranchissement des serfs, a déjà précédé la publication du *Correspondant*. La reproduction exacte de cette partie du *Mémoire* aurait donc été, pour le moins, sans intérêt. Nous la présentons ici modifiée, tout en constatant avec bonheur une similitude presque complète entre nos opinions écrites depuis un an et les conditions d'émancipation émises par le gouvernement russe. Nous avons ajouté certaines réflexions sur l'acte lui-même, et nous offrons à l'appréciation du lecteur les conclusions que nous en tirons, et les moyens propres à aider le magnanime Empereur dans ses louables projets de réforme.

A une époque aussi solennelle, qui fait de la Russie le point de mire où se concentrent l'attention de l'Europe et les sympathies les plus vives de tous les vrais enfants de la patrie russe, il est du devoir de chacun d'eux d'apporter une pierre à l'édifice social, selon ses moyens, ses forces, sa sagesse. C'est ce qui nous a décidé à livrer nos idées au scrutin de l'opinion des Russes et de l'Europe.

Paris, 18 janvier 1858.

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS,

LA PUBLICITÉ ET LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE,

EN RUSSIE.

I

Deux années se sont à peine écoulées depuis que le canon grondait sur les rives de l'Euxin, et qu'à ses échos répondait, d'un bout de l'Europe à l'autre, la douleur de tant de familles éplorées. Deux grandes armées, au nom de l'honneur militaire, sans rancune ni haine personnelle, que dis-je, avec des sentiments d'admiration réciproques, s'envoyaient la mort par tous les moyens que l'art militaire et la science mettaient à leur disposition. Elles étaient si convaincues de leur dévouement absolu à la patrie, qu'il leur semblait impossible de déposer les armes tant qu'il resterait une muraille à renverser, d'hommes ou de pierres, n'importe. C'est ainsi que vint les surprendre l'ordre de cesser les hostilités et de se



tendre une main fraternelle au nom de l'humanité. Une défaite héroïque devait couronner le front du vaincu d'une auréole de vertus civiques et guerrières, et le vainqueur, glorieux d'avoir triomphé d'un si formidable ennemi, devait s'honorer d'un consciencieux respect pour la vaillante infortune de son ennemi. A la guerre, les succès comme les revers, sont l'œuvre de la Providence, dont les décrets, souvent incompréhensibles aux hommes, ne peuvent en rien altérer l'estime que de dignes adversaires ne sauraient se refuser après une pareille épreuve. Aussi la joie que fit éclater cette paix imprévue fut-elle immense dans les deux armées ; à peine si les passions excitées par la lutte en retardèrent l'explosion. Cette joie s'étendit même jusque dans les rangs des autres champions de cette guerre mémorable : aux Sardes, qui la partagèrent franchement ; aux Turcs, qui étaient aussi ennemis de leurs amis qu'ils l'étaient des Russes ; aux Anglais enfin par.... *fashion*.

Mais l'impression que causa cette nouvelle parmi les peuples dut être différente suivant les pays : en France, le contentement était unanime et spontané, car la paix assurait sa suprématie en Europe, et il faut lui rendre cette justice, elle en usait sans ostentation. Les Français admiraient surtout le jeune souverain de la Russie qui osait porter atteinte aux principes de son gouvernement, en acceptant une paix qui n'était point une conquête. En Russie, la blessure était profonde, les antipathies étaient vives, surtout parmi les promoteurs de la guerre sainte, le vieux parti russe, comme l'appelle l'Occident ; néanmoins la religion envers le pouvoir, le vaste horizon de l'avenir, l'évidence des ressources d'une nationalité à peine éclose, toutes ces considérations adoucirent les regrets d'une ambition trop vaste, et disons-le, un peu

naïve. La réaction ne se fit pas attendre, et avec les douceurs de la paix et le développement des intérêts purement matériels, l'abattement fit place à la satisfaction, surtout avec la pensée de la résistance héroïque que la Russie avait opposée aux forces réunies de la meilleure et de la plus forte partie de l'Europe ; laquelle n'obtint qu'un demi-succès en le payant de plusieurs milliards et de quelques centaines de mille hommes. La Turquie fut satisfaite, car dans un avenir prochain elle se voyait débarrassée de ces djaours qui foulaient son sol et l'empêchaient de tyranniser les siens. La Sardaigne avait reconquis le prestige qu'elle avait entamé dans les plaines de Novare; l'Angleterre, enfin, était encore armée jusqu'aux dents, elle se consolait de ses bataillons perdus et de ses lauriers ternis, par l'étalage d'une flotte merveilleuse avec laquelle elle se promettait la domination entière des mers en échange des succès qui lui avaient échappé.

Tel était et tel est encore au fond le véritable état des esprits, état créé par la paix qui développe l'esprit d'entreprise, du confort de la vie, des jouissances matérielles dans la plupart des hommes et qui est également indispensable au bonheur de la société comme aux travaux de la science et de l'intelligence. En présence de ce bien universel, les passions guerrières, les mesquines rancunes, les intérêts même individuels et spéciaux devaient pâlir; et bien que le gouvernement anglais fût autorisé à souhaiter dans le Nord une réparation qui fît oublier ses mécomptes dans le Midi, cependant la majorité du public anglais acclamait la paix comme une ère de régénération et de progrès.

II

Pourquoi donc ces dispositions semblent-elles s'altérer ? Pourquoi des réticences à l'égard de la Russie, quand il s'agit, pour elle, d'une de ces questions vitales dont nous avons entrepris de donner ici un résumé rapide? Pourquoi les organes de la presse en Angleterre et même en France font-ils planer le soupçon sur cette puissance ? N'est-elle pas restée fidèle à un ordre d'idées tout nouveau, pour elle du moins, et qui devrait écarter la réputation d'ambitieuse et de despotique que l'Europe s'était plu à lui donner, nous l'avouons avec raison ? Existe-il une contrée qui présente plus de garanties de sécurité pour les capitaux, en raison de sa situation intérieure qui éloigne toute idée de mouvement révolutionnaire ? La Russie est un pays neuf, dont la population a presque triplé dans l'espace de moins d'un siècle ; dont la richesse territoriale non exploitée et celle qui est enfouie sous le sol, l'emporte sur les trésors accumulés de l'Angleterre elle-même. Ce pays n'offre-t-il pas le placement le plus certain pour les capitaux étrangers auxquels on fait appel pour établir les voies ferrées qui vont sillonner ce pays ? On doute néanmoins du succès; on cherche à insinuer que les tracés ne sont indiqués que dans des vues stratégiques pour lier le nord au midi, l'est à l'ouest de ces vastes régions, et faciliter ainsi la défense des frontières tout en désarmant une grande partie de l'armée.

Cependant les mesures mêmes du gouvernement russe depuis la paix ne prouvent-elles pas des intentions sages et pacifiques pour l'avenir? Ces mesures sont faciles à

indiquer : réduction des trois quarts dans l'armée, facilités accordées aux transactions commerciales, suppression des entraves à l'entrée des étrangers et à la sortie des nationaux, un nouveau code de commerce avec des droits fort réduits et la suppression totale du régime prohibitif, l'émancipation de l'instruction qui devient également abordable pour toutes les classes de la société indistinctement, avec abolition des privilèges reconnus à quelques-uns, enfin, proclamation de la prochaine émancipation du servage; tous ces actes ne sont-ils pas dictés par un esprit de progrès, de sage libéralisme, d'intérêt pour le bien-être des masses et des individus? Le ministre des affaires étrangères vient également de prouver que les barrières au mérite étaient abolies à jamais, en élevant au poste de représentant du souverain auprès d'une cour puissante, un personnage étranger à la bureaucratie, à la hiérarchie du *tschine*[1], et qui n'a d'autre titre qu'un nom sans tache, un esprit noble et cultivé, une fortune indépendante et une illustre naissance. La mesure administrative qui supprime d'un trait la faculté d'acquérir le droit attaché à la noblesse, de posséder des serfs après un certain nombre d'années de service, n'est-ce pas là encore un acheminement à la suppression totale de ce tschine, dont les titulaires, les *tschinowniki* forment une nation à part dans la nation; classe vénale, rapace, sans noblesse ni grandeur, tour à tour grossière et rampante, se croyant appelée à vivre aux dépens de la nation, parce qu'elle passe sa vie à transcrire les innombrables paperasses qui forment les correspondances des bureaux. Si l'Europe était réelle-

1. En Russie, le service civil est hiérarchiquement divisé en quatorze classes, qui correspondent aux rangs du service militaire, et chacune de ces classes est appelée *tschine*.

ment éclairée sur l'état de la Russie, si elle comprenait tout ce que le gouvernement actuel a déjà fait sous l'impulsion du noble souverain qui le gouverne, elle apprécierait mieux l'importance et la portée de ce qui a été fait, elle espérerait mieux de l'avenir.

III

Quelle est donc l'arrière-pensée qui inspire encore une sorte de méfiance pour la Russie, parmi la presse occidentale? C'est que, malgré les premiers essais dans la voie de régénération, il subsistera toujours, il faut l'avouer, une barrière infranchissable à toute entente avec l'Occident, tant que le servage[1], le manque de publicité et les entraves à la liberté individuelle dans son expansion légale et rationnelle, n'auront pas désarmé l'hostilité du doute. Nées dans les ténèbres du joug mongol qui a pesé pendant deux siècles et demi sur la Russie, ces atteintes à la dignité de l'homme devinrent des principes dont le pouvoir a usé pour fonder son inviolabilité, or, ces principes sont aussi antipathiques au génie du peuple slave qu'aux peuples d'Occident eux-mêmes.

On a souvent essayé de faire croire le contraire; on a prétendu que l'esprit des institutions slaves favorisait cet asservissement de l'individu au profit de l'être collectif; que la commune russe dans son organisation passée et présente supprimait toute individualité en faveur du pouvoir d'un seul, représentant la société communale. C'est

1. Les rescrits impériaux aux gouverneurs généraux des provinces de la Lithuanie et de Saint-Pétersbourg ont tranché ce premier obstacle depuis que ceci fut écrit.

une erreur et l'histoire nous prouve le contraire. Il est incontestable en effet, que l'élection au moyen du vote universel était la forme usitée dans le choix du chef de la commune, et que les princes apanagés, même les évêques et les curés des paroisses, étaient choisis et souvent expulsés par le peuple des principautés qui constituaient la fédération russe. Il y a plus; les assemblées populaires nommées *Wetché* étaient pour ainsi dire en permanence, non-seulement dans les républiques de Nowgorod et de Pskof, mais encore dans d'autres principautés avant l'invasion des Tartares, puisqu'elles étaient susceptibles d'être convoquées en tous temps. D'ailleurs la commune n'a jamais asservi l'individu; chaque membre a toujours été libre de quitter celle où il résidait pour aller s'établir dans une autre, dont il acceptait les charges et les bénéfices. La publicité était si peu interdite que les délibérations et les procédures se passaient en plein air, souvent même les décisions gouvernementales se prenaient dans les assemblées populaires. Or, quel autre genre de publicité pouvait exister dans ces temps de barbarie?

Il est donc d'une évidence sans réplique, suivant nous, que les entraves à la liberté de l'individu ont été imposées par la domination mongole. Citer les documents russes qui viennent à l'appui de notre opinion, ce serait étendre considérablement cet écrit et nous écarter inutilement de notre sujet. Mais ce qui est positif, c'est que le servage, le manque de publicité et les barrières au développement de l'individualité sont les obstacles qui s'opposent à une entente plus complète entre l'Occident et la Russie, et qu'il serait dans l'intérêt du gouvernement, aussi bien que du peuple russe, que ces obstacles fussent levés.

IV

Le servage en Russie est d'institution moderne. Pendant que l'Europe était soumise au dur régime du moyen âge, la Russie au contraire jouissait des droits les plus larges relativement à la liberté des cultivateurs et des tenanciers, qui étaient maîtres de passer d'une principauté dans une autre, d'une propriété à l'autre selon les avantages qu'ils en retiraient. Mais l'asservissement individuel ou plutôt l'esclavage existait en Russie, même avant le IXe siècle, époque à laquelle cette partie de l'Europe commence à paraître dans l'histoire par suite de la présence des Normands (Warègues) qui s'y intronisèrent.

Il faut donc faire une distinction entre l'esclavage et le servage en Russie, et jusqu'ici l'Europe les a toujours confondus.

Tout ce qui précède l'époque de la domination normande est couvert d'un voile à peine soulevé jusqu'ici. On peut seulement affirmer que le pays était alors constitué en petites communes dont la réunion composait des peuplades slaves, toutes portant des noms différents. Ces peuplades, souvent en guerre entre elles, usaient de leurs prisonniers selon le droit naturel, c'est-à-dire que le vainqueur asservissait le vaincu, et que tout prisonnier de guerre devenait l'esclave de celui qui l'avait pris. Ces guerres intestines furent le prétexte de l'invasion des Normands, appelés, selon les uns, par les partis en lutte, pour les gouverner et les dominer; dominateurs, selon les autres, par droit de conquête. Quoi qu'il en soit, il est

certain que depuis cette époque (864 à 900) l'asservissement partiel ou l'esclavage prend un développement plus considérable, et déjà nous lisons dans le code russe de Jéroslaf, vers 1070, que l'esclavage se légalisait, 1° par achat, lorsqu'un homme se vendait volontairement à un autre, soit pour un temps, soit pour sa vie durant ; 2° par mariage, lorsqu'une personne libre épousait un esclave (cholop) ; 3° par domesticité, quand un homme libre se mettait en service chez un autre, à moins de conditions expresses et contraires. Mais il était d'usage, aussi bien en faveur des prisonniers de guerre que des serfs, par engagement contracté, de libérer ces personnes au plus tard à la mort du possesseur, ce qui ne manquait jamais de s'accomplir.

Ainsi, la servitude personnelle ou l'esclavage par droit de conquête est indigène en Russie; mais son application aux nationaux, soit par contrat, mariage ou servitude quelconque, en un mot l'atteinte à l'individualité dans la nation, est une importation normande, inconnue dans le pays avant la seconde moitié du IXe siècle.

Il en est autrement du servage; cette institution date de 1592 ou 1593, et voici en quelques mots son origine historique :

Comme nous l'avons dit plus haut, les cultivateurs et tenanciers des terres allodiales pouvaient quitter ces terres à toute époque. Les différents contrats et baux qui nous ont été conservés dans les *Actes historiques judiciaires et archéologiques* publiés en Russie, ainsi que les documents reproduits dans la belle collection des *Actes de l'État*, par la munificence éclairée du comte Roumiantzof, prouvent que les possesseurs des terres, les princes apanagés eux-mêmes étaient forcés de concéder des priviléges assez considérables pour attirer les tenanciers sur

les terres au détriment des voisins, moins généreux ou moins heureux. De là des émigrations fréquentes, surtout vers les XIVe et XVe siècles, lors de la décroissance du pouvoir mongol et le développement de celui des princes de Moscou, qui centralisaient déjà par ruse, habileté, et souvent par des guerres et d'injustes cruautés, leur autorité aux dépens des princes apanagés. Les tenanciers recevaient, outre les terres, habitations et dépendances de fermes, une allocation en argent à titre de prêt pour un premier établissement, ainsi qu'une remise de redevances pour une ou plusieurs années. Plus tard, à l'époque de la réunion de l'Ukraine à la Pologne et de la formation des *pulks*[1] cosaques sur les cataractes du Dniéper, ainsi que sur le Don, ces émigrations devinrent encore plus fréquentes, jusqu'à rendre désertes certaines contrées du nord, dont les champs laissés en friche, faute de cultivateurs, présentaient, disent les chroniqueurs, *la sauvage nudité d'un pays inhabité.* Les petits propriétaires peu aisés en devinrent les victimes principales, et voici comment : Les grands ducs de Moscou, dépourvus de troupes et d'argent pour les solder, obligeaient tout seigneur de terres allodiales, prince médiatisé, boyard, aussi bien que ces petits propriétaires appelés enfants de boyards (*boyardskii diéti*), à entretenir et fournir à l'État un certain nombre de soldats armés et équipés, tant à pied qu'à cheval. Or, la désertion des paysans, qui trouvaient des avantages plus considérables sur les terres des riches, rendait cet impôt en hommes impossible à acquitter aux propriétaires pauvres, et de plus, les ruinait finalement en laissant leurs ter-

1. *Pulk* est synonyme de régiment présentement; autrefois, et surtout en Ukraine, ce mot désignait une colonie militaire.

res improductives faute de bras. Tel fut le motif principal qui fit songer à remédier à l'état des choses alors existant, aussi bien en faveur du gouvernement que du petit propriétaire, qui tous deux y étaient également intéressés. L'occasion s'en présenta bientôt.

Un homme de génie, issu du sang mongol, d'un caractère rusé et astucieux jusqu'à la bassesse, sut si bien s'insinuer dans la faveur du tyran Jean dit *le Terrible*, qu'il parvint à faire épouser sa sœur par l'héritier présomptif de la couronne. Accroupi au pied du trône, Boris Godounof osa porter ses regards au delà de ses marches. A la mort du tyran, le règne de l'idiot Théodore son fils lui ouvrit la voie qui devait lui permettre de les gravir. Un seul obstacle l'en séparait encore dans la personne d'un faible enfant, frère du tsar; mais son omnipotente influence, et le titre de régent de l'Empire dont il avait su se faire décorer par son beau-frère, lui donnèrent les moyens de reléguer l'innocent Dmitri dans une petite ville éloignée, où le poignard d'un sicaire, armé par son ordre, mit bientôt fin à sa vie.

Cependant Théodore, sans enfants, devait, à sa mort qui semblait proche, léguer la succession à sa femme sœur de Boris, qui devenait à son tour son héritier pour ainsi dire légitime. Mais l'élévation d'un intrus, étranger au trône des tsars, en présence surtout de nombreux princes médiatisés, descendant en ligne directe de Rurik, fondateur de la dynastie warègue, devait rencontrer des difficultés qui semblaient insurmontables. Godounof prévit qu'il lui faudrait une sorte de sanction nationale pour l'aider à gravir les marches glissantes d'un trône ensanglanté, et que les petits propriétaires, en immense majorité sur les grands, seraient maîtres de son ambitieuse destinée. Il persuada donc à son beau-frère d'abo-

lir la liberté individuelle des paysans, et, pour calmer le mécontentement de ceux-ci, de restreindre celle des propriétaires en les rendant personnellement responsables des contingents qu'ils devaient fournir à l'armée, et de les obliger d'y paraître en personne à leur tête.

On commença d'abord par fixer des époques de changements de propriétaires ou d'émigration, hors desquelles il fut interdit aux paysans de rompre leurs baux; plus tard ces époques furent réduites à une seule, le jour de la saint Georges, qui, dans l'église grecque, se célèbre en automne. Finalement, en 1592 ou 1593, fut prononcée la prohibition absolue, pour les paysans, de quitter le seigneur sur les terres duquel ils étaient établis.

En retour de l'asservissement des paysans à leur domaine, les seigneurs durent s'obliger à servir personnellement l'État toute leur vie. Ce double asservissement de la population agricole au propriétaire du sol, et de ceux-ci au souverain, éprouva encore plusieurs modifications dans les années qui suivirent. Ce n'est qu'en 1607 que cette révolution devint définitive, en attendant les aggravations que devait y ajouter Pierre Ier.

Voilà en peu de mots l'histoire de l'asservissement des cultivateurs au sol, et celle des propriétaires à la couronne. Ces derniers ne signèrent leurs lettres au tsar que de la sorte : *l'esclave un tel* (rab, esclave ou même cholop, valet) [1]; l'individualité disparaissait complétement au profit du pouvoir, seul et indivisible, se résumant dans le tsar. Ainsi donc toucher à un tel état de choses, c'est trancher dans le vif d'une institution qui, bien qu'étrangère à l'esprit slave, n'en a pas moins acquis une déplo-

1. Cette basse formule n'a disparu que depuis la hiérarchie du tschine établie par Pierre Ier.

rable naturalisation depuis trois siècles. Le motif invoqué fut, comme nous l'avons dit, le peu de stabilité dans les habitudes et le caractère russe, toujours animé de penchants nomades. Mais ces penchants ayant disparu par l'effet d'une stabilité forcée de trois siècles, on peut en conclure que la mesure de l'émancipation ne peut, sous ce rapport, du moins, représenter de péril à l'époque où nous vivons, et il semble bien que telle est l'opinion qui prévaut en Russie, tant du côté de l'autorité que de l'immense majorité de la jeunesse.

V

Examinons maintenant si la stabilité forcée de trois siècles qui doit avoir modifié les habitudes nomades de la population, est le seul obstacle à une mesure subite d'émancipation dont le résultat serait la liberté de plus de vingt-deux millions de Russes, habitués à un régime de surveillance qui en a fait jusqu'ici de véritables mineurs politiques.

Et d'abord étudions la question dans ses rapports avec la position des seigneurs, et au point de vue des engagements qu'ils contractèrent à l'époque où les paysans furent attachés. Il est évident que leur émancipation vis-à-vis de l'État a été opérée dès que des armées organisées et payées ont succédé à ces cohortes indisciplinées, mal vêtues et mal armées, que les propriétaires levaient et menaient au combat sous leur commandement personnel. Mais il reste encore de nos jours une responsabilité du propriétaire vis-à-vis de l'État, dans l'obligation de fournir un certain nombre de recrues avec un premier

équipement complet, moins les armes. En outre, par sa position de seigneur suzerain, il est responsable de la police de ses domaines, de l'exact acquittement des impositions et contributions; si à ce titre il a des obligations, il a aussi des droits. Or, ces droits, doit-il les abandonner sans compensation de la part de l'État?

A cette question, nous répondrons brièvement, mais nettement : Oui, l'État doit une compensation aux propriétaires que l'affranchissement va priver des bénéfices d'une législation injuste ou abusive, sans doute, mais consacrée par des siècles de durée. Mais cette compensation devrait être arrêtée entre le gouvernement et le corps des propriétaires. Ainsi, pour le moment, la couronne devrait se borner, selon nous, à déclarer par un manifeste [1] à la nation que la mesure de l'émancipation atteignant surtout les intérêts de la noblesse héréditaire, seul possesseur légal du sol habité, il entre dans ses vues de ne rien faire sans son assistance et son concours, par là d'abord on rentrerait dans l'esprit de notre vieille législation. La formule employée par les souverains de la Russie avant Pierre, n'était-elle pas celle-ci : « Le tsar a commandé, les boyards ont consenti. »

J'ajouterai qu'une pareille démarche de la part de la couronne serait une mesure de justice et de *prudence;* en proclamant l'unité de ses vues avec la noblesse sur cette grande question, elle ferait cesser les bruits contraires répandus par la malveillance, et qui représentent la noblesse comme ennemie des paysans et animée envers eux d'un autre esprit que celui du souverain. Donc, plus de ces demi-mystères qui ne sont propres qu'à donner nais-

1. La mesure adoptée par le gouvernement le 6/18 décembre dernier réalise une partie de nos vœux.

sance aux incertitudes et aux rumeurs; déclaration franche et nette de ses projets et de ses intentions de s'entendre pour leur exécution avec les intéressés; mesures préparatoires et promptes qui fassent cesser les doutes, calment les impatiences, prouvent à tous qu'on cherche à s'entendre. Voilà ce qu'on est en droit d'attendre du gouvernement. Par là il calmera les agitations, préviendra les troubles et évitera au pays le malheur des révoltes.

Dès à présent on peut prédire avec certitude qu'un mode uniforme d'émancipation ne saurait être applicable à ce vaste pays, et qu'il n'y a peut-être pas deux provinces dans l'empire qui seraient satisfaites des mêmes conditions. Il faudrait donc commencer par instituer dans chaque province une commission composée de propriétaires élus et présidés par un fonctionnaire du gouvernement, auxquels on adjoindrait quelques députés nommés par les paysans de la province. Ces commissions élaboreraient des projets de libération, en réglant les rapports des communes libérées vis-à-vis des propriétaires territoriaux, l'étendue de terres à concéder, leur évaluation ainsi que le prix de la main d'œuvre et des divers travaux, au moins pour un certain nombre d'années. Mais ici se présente une question capitale : Doit-on libérer les paysans avec ou sans terres arables; doit-on leur accorder, à titre de propriété, une portion du domaine qu'ils ont cultivé en qualité de serf, ou leur laisser seulement leurs habitations et le jardin potager qui se trouve ordinairement contigu ?

Nous n'hésitons pas à répondre, malgré les clameurs que nous allons soulever en Russie : Non; les paysans ne peuvent être libérés sans une partie des terres arables qu'ils possèdent déjà, et cela par une raison toute simple,

c'est que ce n'est pas l'individu qu'on libère, mais la commune, la commune qui est la pierre angulaire de tout l'édifice russe. Agir autrement ce serait méconnaître les origines et le développement historique de la nation russe; c'est créer le prolétariat dont la Russie est heureusement exempte et dont la commune la sauvera toujours. Quelques mots nous suffiront pour justifier cette opinion.

La commune fut le berceau de la société russe et de toutes les peuplades slaves; si dans le principe ses institutions eurent les formes patriarcales de l'Orient, elles ne tardèrent pas à revêtir, dans la suite, celles des républiques de la Grèce dont la base était l'élection, sauf toutefois chez ceux des slaves dont le développement historique fut dominé par l'élément germano-romain. Cette évolution naturelle des institutions slaves vers la forme grecque fut arrêtée dans le nord par l'invasion tartare; mais au midi et à l'ouest, elle atteignit ses dernières limites, l'Ukraine en fut la plus haute expression jusqu'à son absorption par la Russie. Malgré toutes les atteintes portées par le gouvernement russe à la liberté et au développement de la couronne, jusqu'ici encore les institutions municipales de l'empire sont basées sur le vote universel. Tout individu de l'ordre des paysans est de droit membre d'une commune, électeur et éligible à tous les emplois, et il a droit à une portion de la terre de cette commune. Le vagabondage est puni par une amende imposée à la commune dont il fait partie. Ainsi donc le prolétariat devient impossible et le paupérisme a ses limites dans l'obligation imposée à la commune de fournir à l'alimentation de chacun de ses membres par la distribution d'une partie de ses terres. Cela n'empêche pas les membres aisés de la commune de devenir per-

sonnellement propriétaires de terres, tout en continuant, tant qu'ils en font partie, à avoir droit à la portion communale.

Ce que nous venons de dire suffit pour l'intelligence des lecteurs étrangers aux institutions russes; un plus grand développement nous entraînerait trop loin de notre sujet. La question dont nous nous occupons est celle de la libération avec ou sans terres, et dans notre opinion le doute n'est pas admissible. Mais en revanche, que doit-on faire pour compenser la perte du propriétaire qui a un droit incontestable à ses terres, puisque, à l'époque de l'institution du servage, les paysans *avaient quitté les terres de leurs communes pour s'établir sur celles des propriétaires?* Ici la réponse est toute faite; selon nous le propriétaire doit être indemnisé de ses pertes, et indemnisé *par la commune*. Mais, me dira-t-on, quelle garantie le propriétaire a-t-il de la solvabilité des paysans? A cela nous répondrons que si la solvabilité communale inspire peu de confiance, c'est que jusqu'ici les propriétaires, aussi bien que le gouvernement, et je n'en exclus pas les domaines de l'apanage impérial, n'ont jamais eu affaire à la commune, mais à l'individu, et c'est pourquoi les arriérés sont devenus possibles. Il en est autrement pour la commune : comprenant dans son sein riches et pauvres, elle présente toutes les garanties possibles, et les rares propriétaires qui ont mis sa solvabilité à l'épreuve avec équité et fermeté n'hésiteront pas à l'affirmer.

On pourrait objecter l'injustice d'un pareil procédé qui ferait répondre le riche pour le pauvre : mais si le consentement de la commune est volontaire, ce dont on ne saurait avoir de doute pourvu que les conditions fussent raisonnables, l'injustice cesse par le fait du libre arbitre des riches. D'ailleurs une population asservie



depuis des siècles doit nécessairement passer par une espèce de tutelle avant d'acquérir son entière indépendance. La tutelle serait exercée ici sur les paysans peu sûrs, par les plus honnêtes et les plus laborieux, et maintenant déjà bien des propriétaires en donnant à leurs paysans l'autorisation de participer à des entreprises, et des travaux auxquels il ne prennent aucune part eux-mêmes, confie ceux d'entre eux qui leur inspirent peu de confiance aux hommes dont ils ont éprouvé l'exactitude et qui répondent de leurs confrères.

C'est peut-être parce qu'il n'avait point assez de confiance dans la commune, que l'éminent homme d'État, fondateur du ministère des domaines, créa cette vaste administration bureaucratique si antipathique à l'esprit slave. Doué d'une intelligence supérieure autant que noble et élevée, il voulait assurément le bien, et y consacra les plus belles années de sa vie ; mais la forme tua l'esprit et malgré toutes les améliorations incontestables qu'il sut introduire dans cette administration, il eut le tort d'y multiplier les surveillants, car il détruisit par là l'action des institutions communales[1]. Si la crainte des abus que les riches peuvent exercer à l'égard des pauvres a pu alarmer sa conscience, il suffisait de créer un tribunal dont nous aurons à parler, une justice de paix, institution nationale, en Russie, où elle existe dès son berceau sous le nom de tribunal d'arbitrage (*Trétéïskoï soud*) où était portée la cause de l'opprimé contre l'oppresseur.

1. Au nombre des judicieux changements que cet habile administrateur a introduits dans l'organisation des biens de la couronne, il ne faut point oublier de mentionner l'impulsion qu'il a donnée à l'enseignement primaire. On comptait l'année 1852 dans ce seul département 2392 écoles fondées par lui.

VI

Nous arrivons maintenant au point culminant de la difficulté, en face du mode d'émancipation à proposer. Tout en répétant que l'uniformité ne serait pas admissible dans un pays si vaste, si différent de situation, de coutumes, même de nationalité, cependant il y a certaines données générales qui peuvent offrir des garanties réelles de succès et que nous voulons exposer.

Toute la Russie d'Europe, depuis le Niémen jusqu'à l'Oural a subi le servage; il n'y a que le pays d'au delà de ces monts, la Sibérie si mal famée en Occident et la Géorgie, qui n'en ont jamais été souillées, bien qu'il soit vrai de dire que la dignité humaine n'y jouisse pas néanmoins de bien grands égards. Néanmoins la date du servage est diverse selon les divers pays qui composent actuellement cet empire, et, tandis que dans le nord et l'est il naît à la fin du XVIe siècle, à l'ouest et au sud-ouest il compte moins d'un siècle d'existence. L'Ukraine a longtemps lutté contre la noblesse polonaise dans ses tentatives de vasselage, et ce fut même un des motifs qui l'entraînèrent à s'affranchir complétement de la tutelle onéreuse de la Pologne. Aussi, depuis cet affranchissement, les paysans y jouirent de l'antique indépendance des tenanciers russes d'autrefois, jusqu'à l'époque où Catherine II les asservit pour complaire à d'avides favoris qui se partagèrent la contrée. On peut donc présumer que là où le servage est d'institution très-moderne et où son établissement n'a pas eu pour motif l'instabilité de la population, mais le parti pris de la mettre au niveau d'abais-

sement qui pesait sur le reste de la nation, l'affranchissement sera d'autant plus facile que l'habitude de la servitude date de moins loin. En effet, en Ukraine et en Lithuanie, les épouvantables vengeances exercées sur les propriétaires par les serfs sont infiniment plus rares que dans la Russie proprement dite. La paresse y est grande, mais il y a plus de conscience dans l'acquittement des redevances et des impôts. Les idées des paysans sur la possession des terres seigneuriales par la commune sont même toutes différentes de celles des paysans russes. Aussi un affranchissement sans terres arables, mais avec l'habitation et le potager qui équivalent néanmoins ensemble à un hectare à peu près par feu, ne rencontrerait pas les mêmes inconvénients que dans le nord, parce qu'ici la commune rurale a une signification moins sociale que politique. Les villages constitueraient de petites bourgades dont les habitants seraient les fermiers des terres environnantes.

En Russie, il en est autrement; il faut d'abord y distinguer deux grandes catégories de pays :

1° Les contrées à terres abondantes comparativement à la population dont elles constituent l'unique ressource d'alimentation : ici l'abondance rendrait possible et même nécessaire un plus grand abandon de terres en faveur du cultivateur, et, par conséquent, la main-d'œuvre y deviendrait plus chère par la pénurie des travailleurs, qui auraient en partage plus de terres communales à cultiver; 2° les contrées où, par contre, l'agglomération de la population est assez dense comparativement à l'étendue du sol, ou plutôt où la mauvaise qualité de ce sol rend impossible la culture d'une grande partie des terres : ici la main-d'œuvre sera moins chère, parce que le travailleur ayant peu de terre

communale sera libre de disposer de son temps et qu'il y aura concurrence.

Or, en Russie, il existe deux modes d'exploitation : la *corvée*, qui se paye en travail; et la *redevance*, qui se paye ordinairement en argent. La première est usitée dans les contrées à terres riches et abondantes où le produit compense le travail avec usure. Elle consiste à fournir au propriétaire trois journées par semaine en compensation des terres qu'il concède aux paysans. Nous venons de remarquer combien la main-d'œuvre a de chances d'y renchérir, jusqu'à rendre même une exploitation impossible à la suite de l'affranchissement. Quant au mode de la redevance, il est usité dans les pays à peu de terres ou à terres mauvaises, improductives, dans les régions des forêts et des marais, au nord-est de la Russie. Dans ces contrées la main-d'œuvre étant à bon marché, les travailleurs se portent tous les ans vers les ports de mer et autres centres de commerce et d'industrie pour occuper leurs bras oisifs. Ils font souvent des bénéfices considérables qui servent à payer leurs redevances et impôts et vivent avec beaucoup plus d'aisance que les populations purement agricoles. Les plus malheureux sont ceux qui sont employés par leurs propriétaires dans des fabriques qu'ils exploitent eux-mêmes et où la corvée sert de mode d'exploitation. L'ouvrier, étant aux gages de son propriétaire, se trouve à la merci de sa générosité et n'est plus stimulé par le gain parfaitement légal qu'un travail zélé lui procure. D'un autre côté, n'ayant pas les ressources de la terre pour alimenter sa famille, il tombe bientôt dans un état de découragement que n'entretient que trop le fermier des eaux-de-vie dont il boit au cabaret le liquide frelaté et malsain.

Il suit de ce que nous venons de dire que l'émanci-

pation pourrait s'effectuer plus facilement dans les propriétés à redevance et que ce serait même le meilleur moyen pour garantir l'homme contre une exploitation injuste et criminelle. Mais, dans les contrées à terres abondantes où la corvée est le seul mode d'exploitation, l'acte de libération risquerait de priver les propriétaires des bras indispensables à la culture de leurs terres, et partant causerait leur ruine inévitable; c'est donc là le point vulnérable de cette mesure néanmoins juste et indispensable.

Plusieurs projets ont été proposés: la plupart reposent sur le système de rachat des terres seigneuriales en faveur des communes. Nous allons examiner jusqu'à quel point ce système est admissible.

Le rachat suppose aux propriétaires le droit sur ses terres (et ce droit nous paraît incontestable); or, ce rachat ne peut être effectué que par le gouvernement ou la commune. C'est sur cela principalement qu'il importe de s'entendre.

Le rachat par l'État est non-seulement impossible, parce que l'État ne possède pas le capital nécessaire, mais il serait encore profondément injuste, puisque l'impôt qu'il faudrait établir pour réaliser ce capital pèserait spécialement sur les classes agricoles qu'il s'agirait de garantir contre le prolétariat. Il n'y a donc pas, je pense, à en parler.

Le rachat par la commune est le seul légal et c'est aussi le seul dont nous aurons à nous occuper. Mais comment concilier les craintes naturelles des propriétaires sur le remboursement de la valeur de leurs terres par les communes, et les appréhensions bien plus fondées de manquer de travailleurs, avec l'obligation de conserver aux communes les terres arables nécessaires pour prévenir le

prolétariat et mettre une digue au paupérisme qui envahit l'Occident? C'est ici surtout que les méditations du législateur doivent être animées d'un esprit de stricte justice pour ne léser les intérêts d'aucune des parties et arriver cependant à un accomplissement prochain de l'émancipation sans détruire, s'il se peut, les relations patriarcales qui existent en général aujourd'hui entre les paysans et les propriétaires humains et civilisés.

S'il ne s'agissait que de l'émancipation sans terres, elle pourrait se faire immédiatement sans nuire à aucun des intérêts qui sont en présence. Déjà plusieurs propriétaires ont émancipé un nombre considérable de leurs serfs, qui n'en sont pas moins restés à titre de fermiers sur leurs terres, tout en s'inscrivant sur les registres d'une des communes des domaines de la couronne. D'autres ont proposé un moyen encore plus simple et plus juste à notre avis. Le voici : la plupart des propriétés seigneuriales étant hypothéquées dans un des établissements de crédit de l'empire, on a proposé de lever l'hypothèque sur la portion des terres que les propriétaires se seraient réservées, et de ne tenir pour engagées que celles qu'ils auraient concédées à la commune. Ces terres seraient ainsi la garantie de la dette dont les intérêts et l'amortissement seraient acquittés par annuités. Mais d'abord, toutes les propriétés n'étant pas engagées, quel serait le mode de libération de celles qui sont restées libres? Certaines autres le sont depuis un temps plus ou moins long. Enfin, dans les propriétés à *redevances*, toutes les terres étant concédées à la commune, excepté les forêts, il n'y aurait donc pas de levée d'hypothèque, et par conséquent les propriétaires se trouveraient dessaisis de tout leur avoir pour la valeur presque nulle qu'ils ont retirée de l'établissement de crédit. Il faudrait donc un engagement pour les terres non

engagées et un rengagement général et à d'autres conditions pour les autres, afin d'égaliser leur position vis-à-vis des établissements de crédit, ce qui serait impossible, par la raison toute simple que le capital de tous ces établissements réunis ne suffirait pas pour cette opération.

La création d'une banque nationale munie d'une charte qui la garantirait contre toute mesure arbitraire du gouvernement, avec des priviléges très-étendus, et qui se chargerait d'une telle opération, pourrait bien lever la difficulté. Mais ici encore la mesure serait incomplète; car, en libérant subitement les paysans, même avec une appréciation réelle et juste, des terrains qui leur seraient concédés, cette banque ne lèverait pas la difficulté qui se présente dans les contrées à terres abondantes, où l'ouvrier manquerait à la culture des terres seigneuriales.

Un seul moyen offre à notre avis des garanties réelles et durables. Ce serait une sorte de transaction entre une libération sans condition et l'état actuel, laquelle consisterait à continuer, pour un temps donné, l'influence patriarcale du propriétaire, tout en proclamant la libération qu'on soumettrait à un ensemble de conditions dont nous allons ici donner l'aperçu.

D'abord on devrait commencer par déclarer libres tous ceux qui ne sont pas attachés à la glèbe, c'est-à-dire la domesticité. Et, afin de ne pas jeter sur le pavé une masse assez considérable de personnes âgées incapables de travail et que certains propriétaires s'empresseraient peut-être de mettre à la porte, il faudrait créer des asiles pour la vieillesse dans tous les chefs-lieux de province, soit au moyen de souscriptions ou de donations particulières, soit avec les mesures et l'assistance du gouvernement.

On instituerait en même temps les commissions dont nous avons parlé plus haut, dans chaque province, en déclarant que, dans un temps limité, toutes les communes devraient être affranchies. Ces commissions auraient la faculté d'évaluer et de définir la quantité de terres que chaque propriétaire serait tenu de concéder aux communes par la voie de rachat, lequel s'opérerait au moyen d'annuités placées dans un établissement de crédit et garanties contre tout emploi arbitraire. Les annuités, calculées avec les intérêts, constitueraient, dans un temps plus ou moins long, selon les ressources des communes, le capital auquel aurait été estimé le terrain concédé. Ou bien encore, on pourrait créer des fonds publics consolidés, susceptibles d'être cotés à la Bourse et garantis par le gouvernement, et dont l'annuité servirait l'intérêt et l'amortissement. L'engagement formel et la garantie de la commune, dans un exact acquittement de l'annuité, serait la condition *sine qua non* de sa libération. Le cas des infidélités devrait être réprimé par toute la sévérité de la loi, et les communes infidèles à leur engagement, non-seulement rendues de nouveau à leur propriétaire, mais forcées de renoncer aux sommes déjà acquittées envers lui.

Jusqu'à l'acquittement complet de la dette, les communes libérées continueraient à payer au propriétaire une redevance fixée par les commissions des provinces; dans les propriétés à corvée, elles fourniraient des travailleurs proportionnellement à la redevance reconnue et sanctionnée. Les commissions fixeraient également les prix de main-d'œuvre, tant pour les travaux agricoles que pour les travaux de fabrique, dans les terres où il en existe. Ces mesures, simples dans leur application, auraient l'avantage de ne pas trop brusquer un change-

ment aussi grave; les paysans et les propriétaires eux-mêmes s'en accommoderaient petit à petit, et un jour les communes se trouveraient affranchies de toute servitude, et les propriétaires remboursés des sacrifices en terre qu'ils auraient faits.

Nous ne voulons pas soutenir pourtant que les sacrifices de ceux-ci ne seraient qu'illusoires; certes, beaucoup d'entre eux se trouveraient réduits dans leurs prétentions souvent vexatoires et illégales relativement aux redevances et aux corvées, par une appréciation plus juste de celles-ci et de la main-d'œuvre par les commissions. Ici, il y aura sacrifice réel et instantané; mais encore le gouvernement aurait-il un moyen juste et moral de les en compenser. Il n'aurait qu'à supprimer la ferme des eaux-de-vie qu'il livre à quelques individus sans conscience, dont l'intérêt est de vicier une boisson indispensable au peuple, en la réduisant à force d'eau et d'ingrédients nuisibles à la santé, à un mélange pernicieux, nauséabond et privé en grande partie de la partie alcoolique nécessaire pour entretenir les forces de l'homme du Nord. On calcule que, depuis 1815, la quantité des grains convertis en eau-de-vie n'a pas sensiblement augmenté, tandis que la population s'est accrue au moins d'un tiers. En faisant la part des améliorations importantes dans la fabrication de cette liqueur et les résultats obtenus par les procédés nouveaux de distillation, on est encore bien loin d'arriver au chiffre de *vedros*[1] d'eau-de-vie qui se débite maintenant comparativement à 1815. Le reste doit être mis sur le compte de l'eau, dont le tiers remplace la liqueur. En imposant fortement la fabrication et en autorisant la vente des eaux-de-vie sans aucune entrave dans toutes

1. Dix litres à peu près.

les provinces russes de l'empire, à l'instar de ce qui existe dans celles de la Baltique et de l'Ouest, le gouvernement ouvrirait une branche de revenus considérable aux propriétaires dont l'intérêt serait d'en débiter sans aucune falsification, et de convertir le plus de grains en liqueur. Quelque élevé que soit le chiffre de l'accise, il serait toujours plus avantageux au peuple, qui trouverait dans une moindre quantité un équivalent infiniment plus sain et de meilleur goût que la mauvaise composition à laquelle il est réduit maintenant à un prix fabuleux. D'ailleurs, la surveillance contre les falsifications serait exercée aussi bien par les propriétaires eux-mêmes que par le gouvernement, et elle devrait être punie très-sévèrement.

Il n'entre pas dans nos intentions de développer ici toutes les mesures secondaires qui doivent accompagner l'acte d'émancipation, et qui seraient en grande partie confiées à la rédaction de la commission. Nous dirons seulement qu'en laissant aux propriétaires le soin de prélever sur les communes de leurs domaines les annuités, sauf le recours exceptionnel aux autorités en cas de mauvais vouloir, le gouvernement userait de sagesse; car, moins elles seront en contact avec les autorités, plus elles retireront d'avantage pécuniaire. En général, les affaires de la commune ne devraient être confiées qu'à l'autorité communale, élue par la commune; elle seule doit être chargée d'évaluer la quote-part de chaque membre dans l'impôt, l'annuité, la redevance, comme cela se pratique même jusqu'ici par les propriétaires humains et justes. Je n'excepte pas de cette mesure les communes des domaines de la couronne dont on devrait simplifier l'administration. Les domaines de l'apanage rentrent dans la catégorie des domaines particuliers, et, bien que l'admi-

nistration semble y être beaucoup plus éclairée qu'ailleurs, cependant ici encore la libre organisation communale a été vivement méconnue, et partout on semble vouloir préférer à l'administration de la commune par elle-même l'esprit de bureaucratie. Nous ne voulons pas parler des *articles de fermage* (obrotchnia statii), tels que moulins, prés, terres vagues, cours d'eau, etc., qui font partie de la commune, mais qui n'en sont que le revenu accessoire. Ces divers revenus doivent dépendre des administrations centrales qui en disposent par leurs agents ; mais tout ce qui tient à la commune elle-même, à ses franchises, à l'impôt, la distribution des terres, en un mot l'affaire de famille de la commune, doit lui être livré sans contrôle. L'impôt doit être encaissé sur quittance par l'agent fiscal, mais il doit être prélevé par le maire élu de la commune ; l'État ne peut avoir de prise que là où il y a infraction, telle que le non-acquittement de l'impôt, avec les délits et crimes prévus par la loi.

On nous objectera peut-être qu'en admettant l'intervention du propriétaire entre l'État et la commune dans la perception de l'annuité, nous sommes en contradiction avec ce que nous venons d'avancer concernant l'autorité communale. Mais ici nous supposons cette intervention nécessaire, uniquement pour garantir la commune du contact de l'employé de la couronne, dont jusqu'ici la moralité n'est pas à l'abri de la concussion. D'ailleurs, les rapports, pour ainsi dire journaliers, qu'on ne saurait empêcher entre le bon propriétaire et les paysans de la commune affranchie constitueront justement cette intervention patriarcale dont je veux parler, et qui a été la base de l'édifice social consacré par tant de siècles, tandis que la liberté octroyée aux paysans les mettra à couvert de toute atteinte à la légalité. Elle pourrait même devenir

une garantie de plus pour l'exact acquittement tant des annuités, redevances, que des impôts de la couronne, en ce que les terres des propriétaires répondraient pour les sommes qu'ils auraient perçues et dont ils seraient responsables vis-à-vis du fisc. Il n'y aurait à craindre que les démêlés inévitables qui surgiraient entre les membres des diverses communes et les propriétaires concernant les infractions à la propriété, soit par négligence ou même par mauvaise foi, surtout dans les premières années qui suivraient la libération; mais l'établissement des tribunaux d'arbitrage, dont nous avons parlé plus haut, dans chaque canton (*stane*) suffira pour lever toute difficulté à cet égard [1].

L'arbitrage, comme mesure de conciliation sans appel, remonte, en Russie, aux premiers temps de son histoire. S'il n'est pas constaté par des documents historiques irréfragables de son existence légale, du moins il y a de fortes présomptions qui nous font pencher pour l'affirmative et que des recherches postérieures pourront vraisemblablement confirmer. Le droit justicier, depuis la venue des Normands-Warègues, étant devenu la conquête des princes apanagés, qui s'en firent une source de revenus livrée en ferme ou donnée en reconnaissance (***Kormlenie***)

1. Nous avons entendu objecter encore la difficulté de trouver le nombre voulu de propriétaires éclairés et désintéressés, pour constituer les commissions de province. En admettant un membre par district, le scepticisme le plus outré devra convenir qu'il est difficile d'admettre que tout un district de la Russie européenne ne contienne pas un seul membre de la noblesse muni de l'intelligence et du caractère nécessaire pour traiter en conscience une question dont dépend la sécurité de l'avenir et la prospérité du pays. Mais, en accordant même au scepticisme une injure aussi gratuite à la noblesse russe, et que pour notre part nous répudions de toute la force de nos convictions, le gouvernement pourrait encore y suppléer par une nomination directe, faite parmi les personnes qui présenteraient les garanties voulues.

à quelque serviteur fidèle ou compagnon d'armes, il est permis de supposer que l'arbitrage, dont on retrouve les traces même avant le IXᵉ siècle, a conservé toute la faveur populaire, bien que les princes dussent mettre tous leurs soins à le remplacer par les arrêts rançonnés que rendaient leurs lieutenants. C'est aussi ce qui peut expliquer l'absence de tout document historique jusqu'au XVᵉ siècle, qui témoigne d'une procédure légale tenue devant un tribunal d'arbitrage. Du reste, nous constaterons, à l'appui de notre opinion, l'appel des princes eux-mêmes au jugement d'un tiers arbitre dans leurs fréquents démêlés; appel fort souvent évoqué et qui repose évidemment sur la coutume du pays et la popularité de cette espèce de décision juridique. Maintenant encore la plupart des contestations entre les paysans sont vidées devant un ou deux arbitres au choix des parties en litige.

Mais, afin d'entourer la sentence du juge arbitre de l'auréole d'autorité dont elle a besoin pour terminer efficacement les litiges probables entre propriétaires et paysans, il faut d'abord assurer la considération du juge par l'élection. Les électeurs doivent être les habitants des communes du canton, et l'élu un des propriétaires. En outre on devrait le revêtir d'une autorité sans contrôle sur l'administration de la police cantonale en lui soumettant les agents de celle-ci pour l'exécution de ses arrêts tant judiciaires qu'administratifs, dans la répression des abus et des délits. En un mot, il devrait jouir des droits du *sherif of counly;* mais ces fonctions ne devraient être rétribuées ni par les communes ni par l'État; il faudrait que sa position fût assez indépendante pour rehausser sa charge dans l'opinion et ne la rendre accessible qu'aux propriétaires aisés, dont en général l'éducation est supérieure à celle des petits propriétaires.

La procédure du tribunal d'arbitrage serait orale et publique; les décisions seules devraient être consignées, par un clerc à gages, dans un registre qui servirait de document juridique. Chacune des parties fournirait ses témoins à ses frais et aurait droit à l'assistance d'un interprète assermenté qui plaiderait la cause de son client. Le jugement rendu devrait être sans appel; cependant, dans le cas d'une protestation faite séance tenante par l'une des parties, la sentence du juge arbitre serait considérée comme non avenue, mais l'affaire passerait de droit au tribunal de district, sans pouvoir être désormais suspendue ni arrangée à l'amiable. Du reste, cette protestation ne serait admise que pour les contestations litigieuses; quant aux affaires d'abus et de délits, le juge arbitre déciderait souverainement jusqu'à la concurrence d'un maximum dont la fixation serait l'affaire du législateur.

Nous renvoyons également aux méditations de celui-ci les définitions des cas d'abus et de délits, ainsi que celle des cas de litiges qui devraient être soumis au tribunal d'arbitrage. Nous n'avons pas, on le comprendra, la prétention de formuler un code, ni de préciser la durée du mandat du juge arbitre; notre but a été d'établir qu'une émancipation immédiate est possible, à la condition seulement de l'entourer des mesures propres à en garantir le succès et la préserver des dangers auxquels elle exposerait, sans cela, le pays. Une émancipation qui briserait spontanément les antiques liens patriarcaux qui unissent les paysans aux propriétaires honnêtes, sans les garantir contre l'arbitraire des propriétaires injustes, par la création d'une autorité honorée et puissante, une telle émancipation serait une jacquerie qui entraînerait non-seulement la destruction de la propriété, mais encore la ruine des paysans eux-mêmes. Il faut l'avouer, ces

deux sortes de propriétaires sont communs en Russie ; on trouvera aussi bien des seigneurs humains et paternels que des propriétaires qui sont la honte de leurs confrères ; et, certes, les publications récentes faites en Russie même, grâce à l'intelligente tolérance du gracieux souverain qui la gouverne, n'en ménagent pas les portraits. Nous devons même ajouter, pour être vrai, que souvent les premiers ne sont pas de ceux que la civilisation superficielle, puisée dans une course au clocher en pays étranger, a polis d'un certain vernis de convention. Ceux-ci, comme la grande majorité de la seconde catégorie, seront nécessairement opposés à l'émancipation, qui délivrera de leur oppression la masse d'hommes dont ils disposent comme de bêtes brutes et dont ils n'entretiennent la misérable existence qu'autant qu'elle sert à leur intérêt. Mais le gouvernement doit-il s'arrêter à leur protestation ? Doit-il, après avoir publié parmi le peuple des oukases comme celui de 1845, suivis le lendemain d'une contre-circulaire ministérielle, par crainte d'un soulèvement immédiat ; doit-il, après avoir propagé les espérances d'émancipation, réduire le peuple à se soulever pour lui prêter main-forte contre le mauvais vouloir qu'il croit venir des seigneurs, ce qui est en partie faux ? Non, la libération est une mesure vitale pour la Russie : pour relever la dignité humaine misérablement déchue aussi bien dans la servitude que dans la servilité ; pour soustraire le peuple sans droit ni garantie à la tyrannie de certains seigneurs débauchés et impies, et de tous les employés tant grands que petits ; enfin pour assurer le pays et la propriété contre la menace incessante d'une jacquerie qui frappera le propriétaire humain comme celui qui n'a plus de rougeur au front, et livrera le pays entier à l'anarchie, au partage et à l'abîme. Heureusement

Alexandre II est sur le trône de Russie, et l'on peut tout espérer de son cœur noble et généreux.

VII

Pour terminer cette première partie de notre travail, il nous reste à dire quelques mots sur les rescrits impériaux qui viennent de paraître et qui donnent un caractère de légalité aux vœux de libération que nous avons exprimés.

Ce grand acte que nous reconnaissons avec joie émaner de la sage et libérale initiative de l'empereur Alexandre II, réalise en grande partie les considérations énoncées plus haut. Si les propriétaires russes n'apprécient pas les avantages évidents qui en résultent à leur profit, s'ils étaient assez aveugles et passionnés pour préférer de mesquins intérêts de pouvoir et quelques profits fort minimes d'ailleurs à la sécurité *légale* que cette mesure leur procure, ils seraient coupables d'imprévoyance et d'absence de dévouement à la patrie. Mais s'ils témoignaient par des manifestations quelconques ou par un silence non moins significatif, combien ils sont sensibles à la perte des avantages illégaux et abusifs que le servage leur procurait, ils deviendraient criminels et dignes de la réprobation publique du monde civilisé.

Nous constatons d'abord que les rescrits proclament la *propriété incontestable et incontestée de la terre* en faveur des seigneurs. C'est le *premier acte légal* confirmant les priviléges conférés par Catherine II, à la noblesse, qui leur reconnaît ce droit, jusqu'ici fortement contesté par le paysan russe et le parti orthodoxe qui revendiquait le droit de propriété uniquement en faveur du Tsar. De



plus, la mesure qui maintient en leur faveur la surveillance sur les communes affranchies, est la continuation *légalisée* de la juste influence morale que tout propriétaire humain ne peut manquer d'acquérir, mais qui devient maintenant une influence légale et incontestable. Elle s'opposera évidemment à la domination des employés de la couronne, domination fondée sur l'abus de leur pouvoir et qui eût été préjudiciable aux propriétaires. Enfin l'acte fait appel au bon vouloir de ceux-ci pour aider le souverain dans l'accomplissement de cette grande mesure.

Ces dispositions nous semblent garantir et respecter sagement les droits de tous et poser une première limite qui détermine les rapports entre les diverses parties.

Mais, tout en faisant la part des sages mesures que contient l'acte en question, il est de notre devoir d'indiquer ici les dispositions qui nous semblent être moins généreuses, aussi bien pour les paysans que pour les propriétaires, et surtout de rechercher franchement la pensée gouvernementale dans certaines obscurités qui ne sauraient échapper à personne. A notre avis, la franchise et la clarté sont les conditions essentielles d'une nouvelle législation, surtout quand il s'agit de la réorganisation fondamentale d'un État, et tel est le caractère de la mesure proposée.

Les deux premiers paragraphes du rescrit impérial sont ainsi conçus :

« 1° Le droit de propriété de toutes les terres est maintenu en faveur des propriétaires; mais les paysans conservent l'enclos, qu'ils acquièrent en toute propriété par voie de rachat dans un temps déterminé ; de plus il est réservé en leur faveur, selon les localités, la quantité de terre nécessaire à leur entretien et à l'acquittement de leurs redevances, tant vis-à-vis du fisc que des proprié-

taires; pour ladite quantité de terre ils payeront une redevance en argent ou en travail. »

« 2° Les paysans doivent être divisés en communes rurales; la police de ces communes est réservée aux propriétaires. »

Cette rédaction a, suivant nous, le défaut de n'être point suffisamment claire : 1° Si la terre est en totalité aux propriétaires, il dépend de leur libre arbitre de la vendre ou de la concéder selon ce libre arbitre. S'il en était autrement, il est évident que la pensée de la couronne n'est pas complétement énoncée. 2° De quelle espèce de commune veut parler le législateur? Jusqu'ici la Russie n'a connu que la commune propriétaire de terres arables, prés et bois, commune non pas à l'état de mineure, telle que la législation l'admet en France, mais bien la commune émancipée, dont chaque membre a droit à une fraction de son domaine.

A notre avis, le législateur, en laissant subsister quelque obscurité à cet égard dans le texte du rescrit, avait une arrière-pensée relativement à la commune; il a voulu laisser à la sagesse des comités constitués, le soin de la doter du domaine nécessaire à l'entretien de ses habitants et même à l'acquittement des impôts et redevances.

Mais ici notre conviction est opposée à celle que nous supposons au législateur. Comme nous l'avons dit plus haut, il y a des propriétés qui sont à la redevance (obrok) et dont toutes les terres sont allouées aux communes. Si donc on supposait nécessaire de doter les communes d'un domaine suffisant, non-seulement pour leur entretien, mais encore pour payer leurs redevances, la totalité des terres passeraient aux communes, au détriment du propriétaire, et cette concession serait parfaitement injuste, quand même on invoquerait, moyennant rachat, l'expro-

priation pour utilité publique, afin de justifier les dispositions de la loi.

Notre avis serait qu'une séparation immédiate entre la propriété des seigneurs et celle des communes fût une condition *sine qua non* de la garantie des droits de chacun. Pour cela, il faudrait admettre une concession de 2 dessiatines (2 hectares 194 centiares) par habitant mâle de la commune moyennant rachat, et cette concession suffirait pour garantir l'existence de ses habitants.

Voici sur quel calcul nous fondons notre opinion :

En Russie, il est d'usage de ne compter que les travailleurs mâles. Dans une commune composée d'un nombre donné d'habitants, on n'admet ordinairement que les deux cinquièmes de ce total représentant les familles susceptibles d'être soumises à la corvée (*tiagly*). Une commune composée de 1,000 habitants aurait donc 400 familles corvéables qui auraient droit à 3 dessiatines par famille de terre labourable; ce serait un total de 1200 dessiatines. En supposant trois quarts de dessiatine pour l'enclos de chacune d'elles, ce serait encore 300 dessiatines à défalquer des 2000 qui seraient concédées à la commune; il en resterait donc encore 500 qui pourraient être en prés et en bois.

On pourrait nous objecter que dans le total des 2000 dessiatines, il faut faire la part des terrains improductifs, tels que routes, rivières ou marais, etc. Voici quelle serait notre réponse :

La raison qui nous porte ici à défendre les communes malgré l'opposition que nous rencontrerons sur ce point en Europe et même en Russie, c'est que nous considérons cette institution non-seulement comme étant la pierre angulaire de l'édifice social russe, mais encore parce qu'elle est la garantie la plus efficace contre le prolétariat,

comme nous l'avons déjà dit plus haut. On ne saurait trop le répéter, la commune n'asservit pas l'individu. Maintenant déjà beaucoup de ses membres sont propriétaires hors du domaine communal, et nous avons la certitude que ces propriétaires, tout en restant membres de la commune pour avoir droit au partage de la terre communale, dans un moment donné, n'en useront pas, mais se transporteront sur les terres qui leur appartiennent à eux-mêmes. De cette façon, tout en étant garantis contre les mauvaises chances de la fortune, ils n'auront aucune charge communale à supporter, car il est probable que l'impôt sera prochainement prélevé sur le sol et non sur l'individu taillable, comme cela se pratique aujourd'hui. La terre communale ne sera donc plus occupée que par les paysans moins fortunés et les pauvres, deux catégories de prolétaires qui jouiront néanmoins d'une portion du domaine communal à titre de membres de la commune. Celle-ci sera donc un abri contre le prolétariat, une pépinière, pour ainsi dire, qui donnera naissance constamment à de nouveaux propriétaires ayant fait de sages économies par l'assiduité au travail et l'intelligente exploitation de leur portion communale. Tous les ans, ces nouveaux propriétaires, en évacuant la terre communale pour s'établir sur les leurs, feront place à de moins heureux, et partant la valeur des portions s'accroîtra et compensera amplement les déchets, en faveur des terres improductives. Ainsi la nécessité absolue du maintien de la commune rurale, telle qu'elle est constituée à présent, nous semble clairement prouvée.

On observera avec raison que cette commune pauvre présente d'autant moins de garanties pour l'acquittement de la dette qui pèsera sur elle par suite de la concession des terres dont nous venons de parler. Nous pourrons op-

poser avec fondement que ces terres étant concédées présentement, alors que les paysans riches n'ont pas encore abandonné les communes, il serait juste de rendre ceux-ci également responsables de la dette que leur commune est sur le point de contracter. Mais nous aimons mieux nous ranger à l'avis d'un financier russe d'un mérite incontestable et qui soutient que la mesure qui créerait des obligations de l'État ou des fonds consolidés, pour la somme nécessaire à l'acquittement immédiat des terres concédées, serait plus équitable et plus avantageuse aussi bien pour les propriétaires que pour les paysans, qui trouveraient sans doute à cela leur intérêt; et en voici la raison :

Le nombre approximatif de serfs appartenant jusqu'ici aux domaines particuliers est d'environ 11 millions d'individus mâles. En portant à deux dessiatines le terrain à concéder par l'État, nous aurons un total de 22 millions que l'on pourrait évaluer en moyenne au plus à 20 roubles argent par dessiatine. Ce serait donc une dette consolidée de 440 millions de roubles argent (1 760 000 francs) dont l'État serait grevé à titre de dette nationale. Les communes en supporteraient l'intérêt à 4 pour 100, et avec un demi pour 100 d'amortissement, cela ferait un total de 14 800 000 roubles argent (59 200 000 francs) à répartir sur 11 millions de têtes, soit 1 rouble 80 copecks à peu près par individu. Si nous prenons le total des familles corvéables dont le chiffre est de 4 400 000, nous aurons 4 roubles 50 copecks environ par famille. Il n'y a pas le moindre doute que cet impôt sera supporté facilement par les communes parce qu'elles payent maintenant comme redevance aux propriétaires, en argent, 3 roubles la dessiatine pour le moins, et beaucoup plus en travail par famille corvéable. Il y aurait encore à y ajouter un amortissement plus ou moins considérable.

Tels sont les avantages présentés par le mode de rachat que nous venons d'exposer. Ils sont immenses, comme on le voit, puisque, sans aucune perte pour l'État, les propriétaires seront immédiatement indemnisés de leurs sacrifices, en faveur des communes, par des obligations qui auront cours à la bourse; celles-ci monteront en valeur à mesure que la terre en acquerra davantage et que l'amortissement éteindra de plus en plus la dette des communes, par le rachat successif de ces obligations, au moyen de la caisse d'amortissement. De plus, la liquidation immédiate des sommes dues par les communes aux propriétaires, mettra fin à la nécessité du travail forcé en retour de l'indemnité due par les paysans pour la jouissance de la terre seigneuriale ou par suite de l'inexactitude dans l'acquittement de l'impôt. Cette mesure répressive n'aura donc plus de raison d'être, les communes étant propriétaires de terres arables, acquises au moyen des obligations de l'État, autant du moins que le nécessite l'alimentation de leurs habitants. Quant aux moyens de payer l'impôt, les chènevières et les potagers qui font partie de leur enclos, ainsi que la main-d'œuvre, sont les sources les plus considérables de revenus pour les paysans de certaines contrées. Ailleurs, les terres qui resteraient aux propriétaires et dont les paysans des communes seront les fermiers et les ouvriers, serviront à leur procurer de l'ouvrage et des bénéfices, autant du moins que, par leur intelligence et leur activité individuelle, ils sauront en profiter. C'est ainsi que se formera, petit à petit, une classe spéciale d'agriculteurs pratiques et intelligents qui deviendra une pépinière de véritables fermiers à l'instar de ceux de l'Occident.

Nous devons ajouter que, dans notre conviction, la mesure qui va faire une révolution complète dans les

différentes conditions de la société russe, se passera de la façon la plus calme et la plus avantageuse, aussi bien pour les paysans que pour les propriétaires, si ceux-ci veulent entrer franchement et loyalement dans les vues du sage souverain de la Russie. Mais il faut aussi que le gouvernement leur vienne en aide dans les moyens de moraliser la classe ouvrière, non-seulement par la civilisation, mais encore et surtout en supprimant immédiatement les impôts fondés sur la démoralisation et l'abrutissement de la population. Nous voulons parler de la ferme des eaux-de-vie que nous avons mentionnée plus haut et dont il est indispensable d'ajouter ici quelques mots, même au risque de nous répéter.

Le chiffre approximatif du rendement que le gouvernement retire de la ferme des eaux-de-vie est évalué à 80 millions de roubles argent, basé sur une vente annuelle de 20 millions environ de védros d'eau-de-vie, à 3 roubles argent, et encore d'autres avantages spécifiés. Mais il faut déduire de ce total l'achat des eaux-de-vie aux particuliers, lesquels, bien que pressurés de toute façon par les agents du fisc, ne veulent pas toujours livrer leurs produits à perte. De plus, la couronne fabrique malheureusement une certaine quantité d'eau-de-vie qui lui revient beaucoup plus cher que celle qu'elle achète ; mais elle ne continue pas moins à la fabriquer par suite de l'incapacité évidente des employés supérieurs qui décident de la question, et l'adresse perfide de ceux qui y sont intéressés et qui se font une large part dans les comptes de fabrication. Les dépenses peuvent être évaluées à 20 millions environ; il lui reste donc 60 millions de bénéfice net.

Voyons maintenant ce que paye le travailleur, le paysan, le seul consommateur et chaland de la ferme des eaux-

de-vie. Pour pouvoir répondre catégoriquement à cette question, il nous est indispensable de soulever le voile qui couvre cette dangereuse industrie, autorisée et protégée par les agents du fisc.

L'intérêt des fermiers consiste à faire boire le plus possible d'eau-de-vie; pour arriver à ce but, rien ne les arrête, d'autant plus que les agents de l'autorité *ont reçu ordre de ne pas poursuivre leurs abus.* Dans les conditions admises par le gouvernement, ils ont droit même de vendre une liqueur aromatique appelée *liqueur d'essence* (spétzialnaia vodka), au prix qui leur convient, et ils la vendent à raison de 6 roubles, 24 francs le védro (10 litres à peu près). Cela revient environ à 2 fr. 50 c. le litre, prix des bons vins de Bordeaux, de Bourgogne ou de Champagne. Or, cette liqueur, dont le prix est laissé ainsi à l'arbitraire des fermiers, est en grande partie la seule qui se vende dans les cabarets; l'eau-de-vie simple étant tellement falsifiée que la plupart du temps on n'en veut pas, bien que son prix, d'après le tarif convenu avec l'État, ne soit que de 3 roubles 50 copecks. En vendant la liqueur préparée avec les essences, les fermiers retirent du peuple le double de ce qu'ils payent à l'État, puisque celui-ci leur vend à 3 roubles une eau-de-vie contenant déjà 70 pour 100 d'eau, et qu'ils débitent leur préparation à 6 roubles. En outre, il est certain que, dans la liqueur contenant déjà 70 d'eau pour 100 d'alcool, les fermiers ajoutent encore 10 pour 100 d'eau; or, comme un tel mélange est incapable de satisfaire l'homme du Nord qui a besoin de liqueurs alcooliques, il est forcé d'en boire davantage et finit par prendre l'habitude de l'ivresse. D'ailleurs l'eau-de-vie est tellement nauséabonde que force est pour l'ouvrier de boire de la liqueur composée. Or, pour préparer cette liqueur, les fermiers cherchent

les substances les moins chères et souvent ils en emploient de fort nuisibles, pour leur donner une coloration suffisante. C'est donc au prix de la santé, de l'intelligence et de la force de l'homme du peuple, que les fermiers gagnent des fortunes immenses. Ainsi, en vendant de la liqueur où ils remplacent 10 degrés d'alcool par de l'eau, ils volent la couronne et le peuple du tiers de la valeur vénale de l'eau-de-vie. En outre, la différence entre la quantité réellement débitée et celle qui est livrée par l'État, est tellement considérable que c'était autrefois un secret rigoureusement gardé, et qui permettait à ceux qui le possédaient, de combattre aux enchères des fermes les prétentions de leurs concurrents. On peut, sans exagération, évaluer la part que paye illégalement le peuple à la moitié du chiffre que perçoit le fisc, c'est-à-dire à 40 millions. Ainsi donc 80 millions perçus par l'État, autant pour le prix double de la liqueur d'essence; enfin 40 millions de fraude, total 200 millions. Telle est la somme que le peuple paye pour 80 millions que reçoit le fisc.

Si le gouvernement établissait une accise sur les fabriques d'eau-de-vie, en confiant la perception de l'impôt à des receveurs auxquels il abandonnerait le 10 pour 100, en instituant la pénalité la plus rigoureuse contre la fraude, nous sommes assuré que dès les premières années le fisc en retirerait plus de 60 millions de bénéfice net, quand même il n'augmenterait pas le prix du védro et le maintiendrait à 3 roubles. D'autre part, le paysan payerait moins cher une liqueur plus alcoolisée et que la concurrence tendrait infailliblement à rendre meilleure et surtout plus saine. Enfin, la force alcoolique de la liqueur entraînerait naturellement le peuple à modérer l'usage qu'il en fait. Il y aurait un temps d'arrêt dans

l'impulsion croissante qui le pousse au vice, à l'affaiblissement de ses forces et de sa santé, et par conséquent un mouvement ascensionnel vers la moralisation.

On pourrait répartir par douzièmes la perception de l'impôt; cela faciliterait beaucoup les fabricants d'eau-de-vie, qui seraient forcés autrement de débourser des capitaux considérables pour peu que le chiffre de leur fabrication soit élevé. Les appareils serviraient à évaluer la force de production des fabriques, tout en soumettant ces évaluations à l'appréciation d'un conseil de fabricants élus par leurs pairs dans chaque province.

Mais revenons à notre sujet. On pourrait peut-être encore nous objecter que le nombre de 2 dessiatines par tête, que nous avons posé plus haut dans nos calculs, est insuffisant. Nous serions parfaitement de l'opinion de ceux qui émettraient ces observations, si les communes ne devaient pas être attenantes à des domaines particuliers. Il y a plus : nous croyons qu'il y aurait danger à accorder une plus large part de terre aux communes, parce qu'alors les paysans se contenteraient des leurs et se reposeraient le reste du temps. Nous pensons que plus l'homme travaille, plus il y prend goût. D'ailleurs, dans les provinces à terres abondantes, le seul moyen pour les propriétaires d'avoir actuellement des ouvriers serait de ne concéder leurs terres aux communes qu'autant qu'elles s'engageraient à fournir des ouvriers en payement des fermages. Les prix seraient débattus librement, et la concurrence des propriétaires, ainsi que la nécessité pour les paysans de louer les terres de ceux-ci, tiendrait une juste balance entre leurs diverses prétentions.

Nous observerons encore que la tolérance dont semble être animé le gouvernement relativement à la possession des enclos par l'individu est un tort. L'individu a

le droit d'acquérir, même étant serf, au nom de son seigneur, et l'on peut compter par milliers, nous en avons la certitude, les paysans propriétaires en Russie. Or, ceux qui ne possèdent pas sont ceux qui n'ont pas voulu ou su acquérir de terres; les rendre forcément propriétaires, c'est donc une fausse mesure, et elle ne saurait les maintenir dans leur propriété. Il serait plus sage de reconnaître à la famille le droit de succession de l'enclos, tant qu'elle résidera dans la commune. De cette façon, n'ayant pas le droit de vente, puisque l'enclos serait une propriété communale, et étant assuré cependant de la conserver tant qu'il y restera, le paysan ne cherchera pas à quitter sa commune, si ce n'est pour s'établir sur sa propriété.

Pour terminer cette longue digression sur les actes émanés de la couronne, nous ajouterons que le droit de police, réservé au propriétaire, devrait le rendre également responsable de l'acquittement légal de l'impôt par la commune et concurremment avec celle-ci. Nous croyons que les propriétaires ne s'y refuseront pas, s'ils ont bien la conscience de l'avantage immense qu'ils en retireront dans l'avenir, en fait de considération et de puissance. Mais ici se présente une question assez épineuse : les propriétés particulières étant presque toutes engagées à la banque, comment sera-t-elle indemnisée pour la perte de la partie du sol qui sera affectée à la commune, et qui servait aussi bien que le reste à hypothéquer la dette du propriétaire? Nous croyons que ce qui restera de la propriété entre les mains des propriétaires suffit amplement à l'hypothèque, et que le propriétaire seul doit répondre de la dette, à moins d'arrangements particuliers avec ses paysans, au moment de la conclusion de l'acte d'émancipation, et d'un consentement préalable de la Banque.

VIII

Le jour où la Russie aura réussi à compléter l'émancipation des serfs, par des mesures franches et décisives, seul moyen d'éviter les sourdes rumeurs que causent, en pareil cas, l'irrésolution et les alarmes auxquelles donnent naissance les comités secrets; ce jour-là, la Russie aura singulièrement grandi dans l'estime des peuples de l'Occident, et ses épaules puissantes seront déchargées d'un lourd fardeau d'injustice et d'iniquité. Mais ce ne serait encore qu'un pas de fait : tant que l'ombre du mystère couvrira la concussion, et que les agents du pouvoir pourront abuser impunément de la force brutale livrée à leur discrétion, sans qu'une voix retentissante puisse appeler la répression et offrir une garantie protectrice à l'opprimé; tant que les tribunaux surtout, renfermés dans leurs citadelles inaccessibles, prononceront en silence des arrêts achetés par les plus offrants, sans protestation possible; jusque-là, l'Europe doutera qu'un sincère désir de progrès, de moralisation, préside, dans les hautes sphères gouvernementales, aux destinées du pays.

Sans vouloir aucunement déverser le blâme sur ce peuple intéressant, dont l'avenir à nos yeux présente un majestueux développement de puissance et de prospérité, nous exposerons ici toute notre pensée, sans réticence aucune, avec la plus entière impartialité. N'est-il pas vrai, au dire des Russes eux-mêmes, que la Russie, sortie à peine des langes de l'enfance, à peine adolescente quant à son développement moral et intellectuel, avec les plus nobles vertus de cet âge, présente néanmoins les

vices dés nations tombées dans la décrépitude? A quoi tient cet état? Certes l'histoire nous la présente sous un tout autre jour dans la première période de son développement historique, alors que le joug mongol ne s'était pas encore appesanti de son poids impur sur la nature naïve et noble du peuple slave. La législation de Jaroslaw n'atteint aucun des vices qu'il a puisés depuis dans son long asservissement au pouvoir et à la force brutale; si les lois d'alors n'en font aucune mention, c'est que ces vices n'existaient pas. Le joug barbare et étranger, et, il faut le dire, le joug non moins barbare mais non étranger qui l'a précédé, telles sont les causes de la démoralisation extrême qui pèse maintenant sur le pays. A l'heure qu'il est, une répression énergique peut seule le dégager de l'ornière fangeuse où il se trouve embourbé. La hache matérielle du bourreau, ou la hache morale de la publicité, tel est l'unique remède au plus grand de tous les maux, à la dégradation morale.

Que l'on ne blâme pas l'énergie de nos expressions; certes, il faut chaudement aimer pour appliquer la cautérisation du reproche sur la plaie béante de l'ami, alors que ses souffrances sont d'autant plus vives qu'il comprend enfin toute la gravité de son état. Mais la brûlure arrête la corruption et rappelle à la vie les membres gangrenés; hésiterions-nous à flétrir tout ce qui nous semble entaché de corruption, au risque de déplaire? Ce ne serait pas là un rôle loyal et humain, et certes, nous ne saurions l'accepter. Dévoilons donc hardiment ces désordres dans toute leur étendue, pour y appliquer le remède.

Le plus grave de tous sans contredit, tant sous le rapport de la démoralisation que du préjudice causé à l'État, c'est le débordement de la vénalité. Rien ne saurait désormais l'arrêter; la conscience même de l'employé est

cuirassée sur ce point, vu que *le vol de l'État est considéré comme un acte permis*. La modicité des appointements est une excuse admise même par la société russe. Il faut que l'employé vive, dit-on. Le pouvoir lui-même sait fort bien que le colonel, le capitaine, vivent des revenants-bons de leur régiment, leur escadron ou leur compagnie; les livraisons faites en nature pour l'équipement, la nourriture, le chauffage du soldat, produisent des économies dont les chefs ne sont pas tenus de rendre compte; et tel est à cet égard la démoralisation du public, que si le soldat ne souffre pas *trop* de ces économies, elles sont considérées comme légalement acquises aux intéressés. L'histoire nous enseigne que, dès le berceau de la Russie, les princes apanagés concédaient à leurs lieutenants certains droits et même des droits justiciers dont ils tiraient profit; les souverains de Moscou, devenus autocrates après la médiatisation des princes apanagés, augmentèrent ces droits jusqu'à les rendre abusifs en légalisant pour ainsi dire les taxes illégitimes par leur silence. C'est sur cette déplorable coutume qu'aujourd'hui encore l'employé de la couronne s'appuie pour rançonner les plaideurs ou les solliciteurs, en évoquant le principe que *tout service rendu a droit à une récompense.*

Renverser un pareil ordre de choses, c'est donc porter hardiment la main à la plaie vive de la société. On prétend que sous le règne de l'empereur Nicolas, c'est-à-dire pendant vingt-neuf ans, il a été soustrait aux caisses de l'État une somme de plusieurs millions de roubles argent, c'est-à-dire plus d'un milliard de francs. La mémoire peut nous faire défaut sur le chiffre exact de ces détournements, mais nous sommes certain de n'être pas loin de compte. A pareil mal il faut un grand remède, et le seul efficace est de terrifier les coupables. La hache matérielle ou la

bache morale, on ne saurait sortir de là. Faire monter les prévaricateurs à l'échafaud ou les livrer au pilori de l'infamie publique par la voie de la publicité, il n'y a point d'autre voie à suivre.

Mais qui donc oserait, au XIXe siècle, proposer le premier de ces deux moyens de répression? Puisqu'il ne reste que le second, il nous sera permis de déplorer, de toute la conviction de notre conscience, que des mesures sévères soient prises contre les censeurs assez éclairés pour ne pas supprimer des écrits dont tout le tort est de mettre à nu les vices qui démoralisent la société russe. Le gouvernement devrait au contraire accorder des récompenses à la jeunesse studieuse, assez hardie pour braver dans ses écrits, par esprit de patriotisme et par amour pour la vérité, la vindicte de la classe corrompue et corruptrice des fonctionnaires publics. Que les publications périodiques se multiplient de plus en plus; que les journaux étalent au grand jour les abus de pouvoir, les injustices, les décisions illégales de la justice; en un mot, qu'aucun acte coupable ne reste dans l'ombre, aussi bien ceux que la loi condamne dans le citoyen, que ceux des agents de l'autorité : alors une nouvelle ère commencera pour la Russie; elle entrera enfin dans la voie du vrai progrès, et les peuples applaudiront aux efforts d'un gouvernement juste et éclairé.

Et d'ailleurs, que peut craindre la Russie sous une administration approuvée et respectée. Certes, les amnisties les plus larges, les réparations les plus complètes, quand elles seraient même achetées par quelques sacrifices pécuniaires que l'État s'imposerait en abolissant la confiscation, ne serviraient qu'à ramener au pied du trône tous les esprits égarés, qu'ils se trouvent dans l'émigration ou dans l'exil. Il est regrettable, nous osons le dire, que cé-

dant aux suggestions de son entourage, le pouvoir ait renoncé à ce noble triomphe qu'un gouvernement voisin a eu l'*adresse*, si ce n'est la générosité, de se procurer par une amnistie plus complète. Puisque l'Autriche l'a osé, que ne pourrait faire la Russie, si elle le voulait!...

Mais la publicité qui peut atteindre également les abus de la police et ceux qui se commettent dans les rangs des classes élevées de la société, voire même les actes de vénalité des employés administratifs, car tous ces faits parviennent tôt ou tard à la connaissance du public, surtout quand il a intérêt à les connaître, la publicité elle-même serait impuissante contre les abus des tribunaux, tant que l'organisation de ceux-ci resterait dans l'état où elle se trouve présentement. Les procédures étant secrètes, ainsi que tous les jugements et arrêts de la justice, proscrivant toute forme orale, jusqu'aux déclarations des témoins, et n'autorisant que les renseignements écrits, qui exigent un nombre immense de scribes dont les fonctions sont purement machinales, il devient absolument impossible d'apprécier la valeur des jugements rendus. Or, tout le monde s'accorde à dire, en Russie, que la vénalité est dans un rapport direct avec l'étendue de la correspondance bureaucratique et le nombre des employés. Pourquoi donc ne commencerait-on pas par rendre la procédure orale? Une pareille mesure permettrait de supprimer immédiatement une grande partie des employés de l'empire. Une sage décentralisation, qui garantirait certains droits aux administrations locales, tout en soumettant leurs actes à la plus stricte responsabilité vis-à-vis de la loi, rendrait bientôt inutiles une bonne moitié des fonctionnaires que l'on aurait maintenus. De cette façon, un ministère doué d'énergie et vraiment réformateur pourrait délivrer le pays des trois



quarts de la classe bureaucratique, généralement rapace, formaliste, incapable, et assigner au petit nombre d'employés que le *balayage* aurait respectés une rétribution suffisante.

Le système oral pourrait être également appliqué à l'administration dans beaucoup de cas, surtout si on lui donne pour base une large décentralisation et la responsabilité personnelle soumise d'ailleurs à toute la rigueur des lois. Si l'asservissement et la servilité avaient développé dans la nation russe le respect de la loi à côté de l'aveugle soumission qu'on y professe pour l'arbitraire des puissants, nous n'aurions eu que des actions de grâce à rendre aux divers jougs qui ont pesé sur elle. Malheureusement il en est tout différemment, et depuis le plus misérable serf jusqu'au dignitaire le plus élevé, et même le plus éclairé, tous se croient autorisés à entrer en compromis avec la loi.

Mais une procédure orale exige nécessairement des représentants assermentés assistant aux délibérations de la justice, suivant les différentes causes. On n'aurait même pas besoin d'en créer; ils existent, mais à l'état de commis subalternes chargés pour la plupart de suborner les consciences des juges et des employés. Et cependant l'école de droit, création qui immortalise son fondateur, le prince P. d'Oldenbourg, a déjà doté la Russie d'un nombre considérable de légistes instruits. Si tous ces jeunes gens, à leur sortie de l'école, étaient inscrits à titre d'avocats sur le registre des employés du ministère de la justice, et attachés aux différents tribunaux des provinces et de la capitale, ils deviendraient une pépinière de magistrats et ne tarderaient pas à acquérir le caractère d'honorabilité qui est, sans contredit, l'apanage de la magistrature dans les autres contrées de l'Europe, surtout en

Angleterre, où l'avocat a le mérite de ne pas sortir de sa spécialité en se mêlant à la politique. Les plus distingués d'entre eux pourraient aspirer aux postes les plus élevés, tandis que les autres amasseraient une fortune honorable en soutenant éloquemment la cause de la justice et du droit contre l'oppression et la chicane.

D'ailleurs, que pourrait-on craindre en introduisant la publicité dans les tribunaux? Ils sont totalement étrangers à la politique, surtout en Russie. En admettant même que des procès politiques puissent surgir, surtout en fait de délits de presse, bien que la censure soit maintenue, ne pourrait-on pas exiger le huis clos pour ces causes, ainsi que pour celles que le gouvernement estimerait dangereux de livrer à la publicité? Quant aux affaires purement politiques et aux attentats contre le pouvoir, si pareilles causes étaient possibles, ce que nous contestons de toute notre conviction, on sait que dans un pays prospère et qui se trouve dans des conditions morales satisfaisantes, elles sont dévolues à un tribunal exceptionnel.

Dans l'état actuel du pays et avec la législation qui régit la procédure russe, non-seulement les intérêts les plus légitimes sont, la plupart du temps, méconnus, mais encore le pouvoir lui-même tient la justice en si mince estime, que toutes les fois qu'il surgit une cause un peu grave, soit un crime dans les régions supérieures de la société, soit un cas de concussion grave et qui pèse sur des dignitaires haut placés, on convoque un tribunal militaire pour juger *dans les vingt-quatre heures*. Or, quelle garantie peut présenter un pareil jugement, et quel respect la Russie peut-elle accorder à ses magistrats, quand le pouvoir lui-même leur en accorde si peu, et préfère confier le soin de juger et de condamner un

criminel anobli ou parvenu, à un tribunal dont les membres n'ont jamais ouvert un code, pas même souvent celui de leur profession. Y aurait-il donc privilége même pour le crime?

Nous croyons donc que l'état de la Russie réclame impérieusement les améliorations qui tendraient, avec la publicité, à moraliser le pays. Nous allons les énumérer brièvement.

IX

Plus le mécanisme d'une machine est simplifié, plus celle-ci approche de la perfection. C'est un axiome que feu l'empereur Nicolas semble avoir totalement méconnu dans son application à la machine gouvernementale de la Russie. Pendant toute la durée de son règne, il a multiplié les rouages de l'administration en vue de la centralisation du pouvoir ; et, pour mettre un frein à la vénalité et aux complots, il a créé une chancellerie *particulière* composée primitivement de quatre sections, et, par suite, d'une cinquième, à la fois administrative et législative, comprenant la police secrète, les institutions de bienfaisance et les domaines de l'empire. De plus, un nombre considérable de comités permanents furent institués pour contrôler et surveiller différentes administrations spéciales ; enfin, et toujours en vue d'une surveillance active contre les abus, l'empereur s'était entouré d'une petite armée d'aides de camp de tous grades, qu'il chargeait de poursuivre des enquêtes administratives militaires et civiles ; mais, il faut le dire, ils étaient souvent fort mal préparés pour ce poste de confiance, et partant leurs rapports faisaient tomber le sou-

verain dans les plus regrettables erreurs. Mais, conformément à l'axiome que nous venons d'énoncer, plus l'empereur multipliait la surveillance et la rigueur préventive, plus la vénalité augmentait, et plus le mécontentement débordait en plaintes sourdes et inefficaces, mais amères. On peut affirmer, sans trop s'éloigner de la vérité, que le quart des employés au moins fut occupé par tous ces bureaux nouvellement créés et surtout par le ministère des domaines, fondé en 1836, vaste administration dont les ramifications, étendues à presque toutes les provinces de l'empire, ont remplacé une seule division du ministère des finances et une seule section dans chacune des chambres de finances provinciales.

A l'heure qu'il est, la vénalité est poussée à ses dernières limites, et le nombre des instances en appel est de onze, ainsi que nous le trouvons rapporté dans une brochure qui parut en 1844, sous le titre de : *l'État présent de la Russie par un homme d'État*. La mission évidente du gouvernement actuel serait donc à nos yeux de rompre définitivement à cet égard avec les traditions du passé. Simplification de l'ordre administratif, tolérance en fait d'opinion, et moralisation par l'enseignement et les autres moyens de civilisation, telle est la voie dans laquelle il importe de marcher. C'est aussi à quoi le gouvernement semble décidé, sans toutefois y mettre toute l'énergie que les circonstances comportent et qui satisferaient les impatiences d'ailleurs légitimes de tant de vrais enfants de la patrie russe.

Si, tout en nous efforçant de faire partager à nos lecteurs les convictions qui nous ont fait prendre la plume, il nous était permis d'émettre une opinion, nous dirions que le plus urgent serait de constituer en Russie une magistrature honorable et dont les formes seraient emprun-

tées, autant que possible, aux traditions, pour la rendre populaire. A notre avis, il serait nécessaire d'organiser, dans chaque chef-lieu de province, des espèces de cours impériales, avec des conseillers inamovibles, nommés par la couronne, et dont chacun présiderait alternativement l'un des tribunaux du chef-lieu, aussi bien que ceux des villes du district. L'organisation des tribunaux resterait à peu près la même; tous les juges seraient élus, à l'exception de ceux nommés par la Couronne. Le rôle spécial du président pourrait être de résumer les débats et d'appliquer la loi conjointement avec le procureur et l'avocat impérial, après que la sentence serait prononcée à la majorité par les juges électifs. Les jeunes gens sortant de l'école de droit seraient attachés par le ministère de la justice, en qualité d'agrégés, à chacune de ces cours pour plaider dans les divers tribunaux de la province.

Un avantage immense en résulterait immédiatement. Les jeunes gens qui encombrent les bureaux et l'armée, faute de pouvoir suivre une autre carrière qui leur assure un avenir, embrasseront avec empressement la nouvelle profession, non moins honorable que profitable, à laquelle ils seront conviés. Cette réforme serait fort utile, à tous égards, et les appointements plus ou moins considérables qui chargent maintenant le budget, pourraient être reversés sur les emplois qui ne sont pas assez largement rétribués. De plus, le mouvement de centralisation qui concentre à Saint-Pétersbourg et à Moscou tous les hommes d'intelligence et capables s'arrêtera forcément; les chefs-lieux se ranimeront, et la province profitera de tout ce que les capitales auront perdu. Petit à petit le luxe effréné de Saint-Pétersbourg cédera le pas à des habitudes plus modestes; l'ordre et la régularité

remplaceront les entraînements de la vanité et de la mode.

Mais lorsque les tribunaux de district et de première instance et ceux du chef-lieu ou d'appel seront épurés de tout ce qui les a déshonorés jusqu'ici, il n'y aura plus lieu de recourir à des tribunaux militaires exceptionnels, et les neuf autres instances d'appel, destinées à combattre l'injustice et la vénalité, deviendraient également inutiles. Pendant tout le règne de l'empereur Alexandre Ier, on s'en était passé, et le régime suivi pendant les trente années que régna son successeur n'a été profitable qu'à la vénalité. Nous ajouterons que, si les tribunaux en question remplissaient le but de leur destination et se montraient dignes de la confiance publique, le sénat n'aurait plus d'autre attribution à remplir que celle d'une cour suprême de cassation, chargée de décider les points douteux qui pourraient se présenter dans l'application des lois, ou bien encore d'invalider les sentences dont la forme serait irrégulière. Telles devraient être effectivement ses attributions principales : à la fois cour de cassation et de législation, le sénat devrait avoir pour mission, l'élaboration de toutes les lois, de même que le conseil de l'empire, la haute surveillance sur toute la partie administrative. On ne verrait plus alors la déplorable confusion qui règne en Russie, et par suite de laquelle la législation, l'administration, la juridiction et même le militaire sont confondus. On a coutume de dire qu'il faut y être *tout* ou *rien* et que les spécialités n'y ont aucune valeur; rien n'est moins fondé.

Cela étant accordé, nous ajouterons que la séparation de l'ordre administratif et du judiciaire, qui serait la conséquence d'une appréciation logique des attributions du sénat et du conseil d'État ou de l'Empire, ne suffira pas pour

mettre son mode d'administration en rapport avec les nouveaux besoins du pays; car la décentralisation sera pour l'ordre administratif ce que la procédure orale aura été pour le judiciaire, c'est-à-dire qu'elle provoquera de nouveaux besoins de garantie encore plus pour la société que pour l'État lui-même. En effet, si les gouverneurs des provinces étaient munis de pouvoirs discrétionnaires, indépendants, ou même soumis à une surveillance restreinte du gouvernement, ils rentreraient dans la catégorie des pachas turcs dont on a quelquefois beaucoup de peine à les faire sortir. Pour garantir leurs subordonnés de ce danger, il serait absolument nécessaire de créer un conseil *électif* choisi parmi les membres les plus éclairés de la province. Ce conseil serait non-seulement consultatif en ce qui concerne les besoins de la province, mais il aurait encore pour attribution de discuter le chiffre et l'emploi des contributions provinciales (zemskie podati) qu'une stricte justice devrait fixer suivant les localités, et ne jamais confondre avec les impôts de l'État. Alors les commissions et les enquêtes des aides de camp deviendraient inutiles; les actes de l'administration provinciale auraient un contrôle suffisant dans le conseil dont nous parlons. Quant aux enquêtes et révisions indispensables, on trouverait des fonctionnaires très-capables, sans contredit, d'en être chargés, parmi les membres du conseil de l'Empire.

Il ne serait pas inutile non plus de relever dans l'opinion le poste de chef de district. On devrait le confier à des vice-gouverneurs, afin d'écarter l'influence si pernicieuse des employés subalternes dans les petites villes de provinces. Rien ne contribuerait plus efficacement à la moralisation et à la civilisation du pays que d'y confier la surveillance au mérite et à la distinction.

Qu'une pareille réorganisation demande une volonté ferme et persévérante, cela est incontestable; mais certes, elle n'est pas impossible. Il est toujours facile de se créer des difficultés, et pour celui qui ne veut pas ou qui craint d'agir tout devient matériellement impossible. Et cependant, l'état présent de la Russie exige impérieusement des réformes. Personne ne saurait le contester. Les demi-mesures ne sont propres qu'à susciter des embarras; il vaut mieux s'abstenir et laisser agir les événements qui peuvent après tout avoir une iufluence salutaire, que d'entreprendre quoi que ce soit sans intention formelle de l'achever. Le gouvernement russe s'est résolûment mis à l'œuvre : chemins de fer, révision du tarif, émancipation des serfs, répression de la vénalité, toutes ces réformes et beaucoup d'autres non moins hardies et nécessaires prouvent qu'il a enfin compris les besoins du pays. S'arrêterait-il devant les difficultés qu'il rencontrera dans cette voie? En pareil cas la Russie se trouverait dans une situation beaucoup plus dangereuse que si on l'avait laissée en proie aux vices que l'on cherche à déraciner; c'est pourquoi nous espérons fermement que le jeune et magnanime souverain qui veille aux destinées du pays poursuivra résolûment la tâche qu'il a entreprise.

Nous avons lu dernièrement un compte rendu des réformes que le savant et brillant grand amiral de la flotte russe a déjà accomplies et celles qu'il s'apprête à accomplir dans la vaste administration dont il est le chef; elles nous ont vivement frappé, et c'est surtout avec une satisfaction extrême que nous avons remarqué le projet de remplacer les *employés* par des *commis*. Puisse cet exemple être suivi dans tous les autres ministères de l'empire, puisse-t-il surtout décider la suppression de tant d'administrations inutiles et même dangereuses! Si les vœux que nous

avons émis plus haut s'accomplissent, la séparation du pouvoir administratif et du judiciaire devenant un fait, à quoi servirait la chancellerie particulière qui compte plus de cent employés au moins. La section de la police secrète nous paraît également une anomalie; elle n'est probablement maintenue que comme sinécure, pour récompenser le zèle d'un serviteur dévoué de la couronne, et qui remplissait ailleurs un poste effectif que l'on a cru devoir lui retirer. Alors même que cette institution avait une utilité, fort contestable d'ailleurs, puisque l'empereur Alexandre Ier s'en était passé pendant vingt-cinq ans; même alors, disons-nous, le ministère de la police n'a eu pour résultat, au bout de vingt-neuf années d'existence, que de contribuer à étendre la vénalité et la démoralisation la plus complète à toutes les branches de l'administration russe. Maintenant il n'aurait d'autre but que d'absorber des sommes considérables, tandis que le trésor est souvent embarrassé. Pourquoi n'en formerait-on pas une section du ministère de l'intérieur dont il n'aurait jamais dû être détaché?

L'utilité d'une administration encore plus vaste, celle des domaines, nous paraît également contestable. La direction des apanages n'offre-t-elle pas l'avantage d'exercer une surveillance malheureusement encore nécessaire sur les paysans, sans grever le budget. L'économie serait immense; indépendamment des chambres d'apanages, le ministère des domaines comprend trois ou quatre divisions qui fourmillent d'employés. La direction des apanages est établie sur une base beaucoup plus simple. Chaque canton a un seul administrateur auquel sont soumis les baillis ou maires des villages, et un seul bureau suffit pour cette gestion. Qu'une administration centrale soit conservée, rien de mieux; mais il fau-

drait avant tout augmenter, étendre les droits des administrateurs secondaires, et alors rien ne sera plus facile que de supprimer la plus grande partie des bureaux. Il en serait de même dans les autres ministères si on se décidait à y appliquer la décentralisation d'une façon complète.

Passons à un autre abus : c'est la déplorable habitude de confier aux militaires des postes dans toutes les administrations civiles et même spirituelles. A l'époque de sa mort, l'empereur Alexandre Ier avait 15 aides de camp, tant officiers supérieurs qu'inférieurs, et un peu plus d'aides de camp généraux. Au commencement de l'année passée, on comptait 147 généraux, tant aides de camp qu'à la suite de l'empereur, et 77 officiers de grades inférieurs. Les postes de généraux gouverneurs, d'ambassadeurs, de ministres, de membres du conseil de l'Empire, sont également dévolus à des militaires. Cela devrait suffire à ceux d'entre eux dont l'ambition ne se contente point des emplois exclusivement réservés à leur profession. Pourquoi les reconnaître aptes à suivre encore des carrières spéciales, telles que celles des administrations civiles ou judiciaires? Pourquoi leur confier le gouvernement des provinces, les fonctions de sénateurs, de tuteurs (*popétchitel*), la direction des universités, et même le poste de procureur du Saint-Synode, au détriment d'hommes spéciaux, qui y seraient beaucoup plus utiles, et qui certes ont le droit pour eux? Que certains généraux naissent légistes ou administrateurs, nous conviendrons que cela peut se rencontrer, bien qu'à l'état d'exception; mais qu'un général perde une bataille par une fausse manœuvre, ou ne soit bon à rien dans son métier, et qu'on en débarrasse l'armée en le plaçant au conseil de l'Empire ou au sénat, certes ce n'est ni juste, ni rationnel, et ses nou-

veaux collègues seraient fondés à le trouver blessant. C'est donc évidemment un abus qui tient à cette confusion que l'on fait du judiciaire et de l'administratif, et qui prive le pays de spécialités dont il a cependant grand besoin.

Mais il existe surtout un genre de connaissance que l'on n'acquiert que par de longues études ou une pratique constante; ce sont celles qui constituent les bons financiers. Pendant près de vingt ans, le poste de ministre, dans cette branche essentielle de l'administration de l'État, a été rempli par un général, qui, comme chacun le sait, avait été d'abord commissaire des vivres dans l'intendance des armées russes; mais passons outre. Et quelles sont les mesures auxquelles il a eu recours pour assurer le bien-être matériel du pays? Il a rétabli la ferme des eaux-de-vie qui, comme nous l'avons dit, a singulièrement contribué à hâter la démoralisation du peuple russe. Pour faire apprécier son système d'administration, il suffit d'apprendre qu'il a laissé dans le recouvrement des impôts un déficit dont le chiffre eût effrayé un pays moins heureusement doté que la Russie. Au lieu d'en développer les richesses naturelles et de répandre le bien-être, il semble avoir eu pour unique objet d'en épuiser toutes les ressources au profit des caisses de l'État. On lui doit, il est vrai, la fondation d'une foule de banques de toute dénomination; mais il n'a pas su créer le seul établissement de ce genre qui puisse assurer à la Russie un véritable crédit au dedans comme au dehors; nous voulons parler d'une banque nationale, institution sans laquelle les finances russes ne prospéreront jamais.

On ne saurait trop insister sur l'utilité d'un établissement pareil. Une banque créée par actions, avec les garanties les plus complètes et les mieux définies, afin

d'assurer l'inviolabilité de sa caisse, avec des priviléges suffisants pour engager les capitaux à s'y porter, dirigée par des administrateurs dont la nomination appartiendrait au commerce, qui pourrait même être présidée par un dignitaire de la couronne; tel est le seul moyen de préserver le pays de l'agiotage et de l'oppression des capitaux étrangers dont cependant la Russie a le plus grand besoin. Il serait nécessaire d'appeler à Saint-Pétersbourg des capitalistes étrangers pour y fonder des maisons de banque qui serviraient à atténuer la domination du seul capitaliste considérable qui dirige actuellement à son gré, en Russie, les opérations de bourse, n'ayant aucune concurrence sérieuse à redouter. C'est ainsi qu'il fait hausser ou baisser le cours du rouble pour en profiter; et, dans plus d'une circonstance, il a établi des monopoles fictifs au détriment de l'intérêt public.

L'établissement des chemins de fer contribuera sans aucun doute à hâter la réforme des abus que nous venons de passer en revue. Ils relieront la Russie aux nations les plus civilisées de l'Europe, et ce rapprochement lui sera très-fructueux sous tous les rapports. Mais il importe, en raison même des nouveaux liens qui vont s'établir entre la Russie et le reste de l'Europe, que toutes les réformes projetées soient réalisées au plus vite, afin que l'état du pays soit digne de l'attention qu'il ne tardera pas à éveiller. La suppression du servage est la première des garanties d'un développement intérieur, en harmonie avec les progrès du siècle. Cette mesure était même, dirons-nous, de toute nécessité pour le succès de la grande entreprise dont les capitaux étrangers se sont chargés. Vient ensuite la nécessité d'une législation criminelle et civile, qui ouvre l'enceinte des tribunaux à la

presse, afin qu'elle puisse flétrir de sa voix éclatante[1] la vénalité et la concussion ; lorsque la procédure aura été rendue publique, on verra bientôt naître une magistrature éclairée et indépendante. Enfin, la complète séparation du judiciaire et de l'administratif mettra fin à l'immixtion du militaire dans les affaires civiles. Alors, nul doute que des hommes possédant des connaissances spéciales, si précieuses pour la Russie, car elle en manque peut-être plus que de toute autre chose, ne tarderont pas à se produire.

Cette série de réformes transformera complétement le pays. Une foule d'hommes occupés présentement à transcrire de formidables paperasses, et à puiser dans la bourse du public le nécessaire pour parer aux besoins du luxe et de l'oisiveté, deviendront les artisans de la prospérité publique.

X

Mais ces mesures qui, tout en appelant sur la Russie les suffrages de l'Europe, la relèveront dans sa propre estime, seront encore insuffisantes pour la régénérer complétement. Tant que l'individu n'y possédera pas des droits qui lui permettent de se développer sans sortir de la légalité, la Russie ne jouira pas aux yeux de l'Europe du respect que toute nation européenne est prête à accorder aux citoyens des États où les droits de l'homme et la dignité personnelle sont consacrés par le respect le plus absolu. Tels sont surtout les Anglais. Ce n'est pas

1. N'est-il pas de l'intérêt du gouvernement d'autoriser dans le pays une large publicité assez libérale pour rendre inutiles, ou du moins sans objet, les publications qui se font en Europe en langue russe ?

seulement comme membres d'une société éminemment libre qu'ils sont inattaquables et inattaqués dans les pays où l'absolutisme est le plus vigoureux; mais encore parce que le respect que professent le peuple et le gouvernement anglais pour la dignité et la liberté individuelle, les porterait aux conséquences les plus graves pour faire respecter ces droits dans le dernier de leurs compatriotes.

Nous l'avons dit plus haut et nous ne saurions assez le répéter, la commune ne gêne nullement l'individu dans sa liberté; la collectivité ne devient oppressive à son égard que lorsqu'il nuit à l'intérêt de la commune. Mais autrement il reste libre de lui-même et de ses actions, et dès les temps les plus reculés de la Russie, l'individu était toujours libre de quitter sa commune pour passer dans une autre dont il acceptait les charges et les bénéfices. — Ainsi le développement de l'individualité, dans son expansion légale, n'est pas en opposition avec la commune ni avec la coutume slave, telles qu'elles étaient anciennement. La lutte semble prendre naissance au moment où le grand prince de Kief, André Bogolubski, quitta son apanage pour fonder une grande principauté rivale dans Vladimir, avec l'espoir d'y mettre un frein aux prétentions des Boyards et de trouver un peuple plus docile. Le joug des Tatares, par sa brutalité barbare, développa cette première atteinte à la liberté individuelle, en y accoutumant les masses et les individus; le servage et la puissance envahissante de Moscou y mirent la dernière main.

On se plaint en Russie du manque d'hommes capables et intègres pour être à la tête des administrations. Mais comment pourrait-il s'en trouver? le sentiment de la dignité personnelle y est à peu près inconnu. Pourtant, cela seul peut développer en nous le respect pour tout ce

qui est vrai, honnête et juste, et nous porte à nous incliner devant le devoir, et à flétrir de notre mépris tout ce qui vient y mettre obstacle. Passons rapidement en revue les circonstances qui nuisent au développement de ce sentiment dans la société russe.

Outre le servage, qui exclut l'égalité devant la loi, il y a en Russie ce qu'un auteur a appelé le *droit gouvernemental du servage*. Cet auteur émet un chiffre de 4 054 697 individus des deux sexes soumis à ce droit. Les différentes catégories auxquelles ils appartiennent sont les paysans des apanages de la famille impériale, ceux qui sont attachés aux terres de la couronne et aux établissements publics, tels que hospices, hôpitaux, chapitres, etc.; les paysans de l'exploitation des mines, tant de la couronne que des particuliers; les ouvriers des fabriques, distilleries, armureries, fonte de métaux, etc. Ceux de la flotte, les habitants des colonies militaires[1], tous les militaires qui sont illégalement retranchés du service actif et employés comme ouvriers, quand ils ont un état, par les fonctionnaires dont ils dépendent. Tous ces individus reçoivent une solde arbitraire, insuffisante, et rentrent par conséquent dans la catégorie des serfs, et leur sort est d'autant plus malheureux qu'à l'exception des paysans des apanages, administrés peut-être mieux que la plupart des serfs, toute cette partie de la population est administrée par des chefs qui n'ont aucun intérêt à la ménager et en usent comme de véritables esclaves. Les inconvénients que présente cette espèce d'esclavage sont les suivants : 1° le travail de l'esclave est toujours inférieur à celui de l'homme libre; 2° les travaux entrepris

1. Ceux-ci doivent en être éliminés, les colonies militaires étant supprimées.

par l'État sont improductifs et même onéreux, n'étant pas évalués avec la précision de l'intérêt particulier; les employés qui les dirigent étant mal payés, cherchent à en tirer des bénéfices qui compensent la modicité de leurs appointements; 3° le gouvernement est obligé d'avoir à ses gages un grand nombre de ces employés, au détriment de ses finances; et 4° la dignité humaine souffre considérablement de cet état de choses. Si le gouvernement vendait, ou si même il affermait toutes ces exploitations en émancipant les ouvriers et les paysans qui y sont attachés, il ferait disparaître tous ces inconvénients et en retirerait un profit incontestable.

Quant aux soldats détournés de leur destination, c'est un mal plus grand encore, car le pays se trouve privé par là de bras utiles, et cela uniquement à l'avantage des spoliateurs qui ne craignent pas d'outrager la loi et l'humanité, en profitant de leur pouvoir sans contrôle pour leur intérêt personnel. Mais ici le remède est beaucoup moins facile, à moins que le gouvernement ne se décide à supprimer complétement les différents ateliers, et la domesticité qui convertit les soldats en ouvriers et en domestiques des officiers. Cette mesure demandera des dépenses supplémentaires, il est vrai, mais elles seraient compensées par un meilleur travail et un esprit de dignité personnelle que ne manquerait pas d'acquérir le soldat russe. Du reste, tant que la servitude militaire exigera le sacrifice de la plus grande partie de la vie humaine, jamais ce sentiment ne pourra suffisamment se développer, vu que le soldat ne sera jamais volontairement soldat, mais toujours forcément, et que dans l'esclavage il ne peut y avoir de dignité personnelle. Si le temps du service actif était réduit à sept ans, et si l'on y ajoutait même deux ou trois ans de congé illimité, pendant les-



quels les soldats, tout en retournant dans leurs foyers, seraient à la disposition du gouvernement, dans ce cas dix années retranchées de la vie d'ouvrier ou d'agriculteur n'auraient pas l'inconvénient de l'isoler aussi complétement de sa famille, ainsi que cela arrive présentement.

D'ailleurs, pourquoi la servitude militaire ne serait-elle pas également étendue indistinctement à toutes les classes de la société? Quel déshonneur y aurait-il pour la noblesse russe à servir son pays en commençant par le simple rang de soldat? Le rachat étant admis comme il l'est actuellement, cette servitude se bornerait à une somme de 2000 francs que le noble emploierait à se faire remplacer. De plus, le privilége de l'instruction ne cesserait pas pour cela, et, par suite, tout individu capable de subir un examen pourrait être admis avec le rang de sous-officier, sans parler des élèves des corps militaires qui, à leur entrée dans un régiment, prennent rang d'officier. De cette façon ces derniers seraient capables d'instruire eux-mêmes, ou du moins de surveiller l'instruction des conscrits, ce qui a lieu en Prusse, en France et même en Autriche. La Russie seule fait exception jusqu'ici.

L'officier inférieur voyant constamment mettre en pratique les connaissances spéciales qu'il aurait acquises précédemment, aurait une responsabilité légitime dont il est totalement dépourvu maintenant; son temps serait utilement employé, et il ne ferait que gagner dans l'estime du soldat, et surtout du sous-officier qui se trouve être présentement le véritable instructeur du conscrit, vu qu'il en sait plus long que la plupart des officiers.

On pourrait également organiser des écoles de soldats, de sous-officiers et d'officiers dont les instructeurs se-

raient les sous-officiers, les officiers subalternes et les officiers supérieurs, comme cela existe en France pour l'enseignement de l'art et du code militaire. Tout cela serait utile et relèverait l'homme en développant son savoir.

Un autre obstacle au développement de l'individualité a pour cause les mœurs sociales de la Russie. L'archevêque Philarète remarque dans une histoire de l'Église russe, que les mœurs se sont altérées depuis l'envahissement des Tatares et que des punitions inconnues aux temps anciens parmi les Slaves, une brutalité qui n'était pas dans leur caractère, s'étaient introduites depuis cette époque et ne s'étaient pas modifiées sous la domination des tsars de Moscou, qui semblaient avoir hérité, sous ce rapport, de leurs féroces et barbares devanciers. Effectivement, la brutalité du plus fort semble dominer aux dépens de la justice et de la civilisation. On dirait que la Russie est comme un immense obélisque à large base disposée en gradins, que tous cherchent à gravir pour se rapprocher du faîte le plus près possible et pour pouvoir peser de tout leur poids sur ceux qui sont placés aux assises inférieures.

C'est le tschine qui a constitué cette triste hiérarchie; le tschine qui n'est appuyé ni sur le mérite personnel, ni sur les qualités civiques, mais uniquement sur la souplesse servile du caractère et la persévérance. Tout est privilége pour les premières classes hiérarchiques; ni l'aristocratie (s'il y en a), ni la grandeur du nom, ni la fortune, ni un mérite transcendant, rien n'y fait, et depuis les relais où les plus hauts fonctionnaires ont droit à la primauté, même lorsqu'ils sont les derniers arrivés, et où le nombre des chevaux est donné en rapport avec le tschine, jusqu'aux entrées à la cour qui ne sont réservées que jusqu'à la sixième classe; tout dans la société porte

le cachet de parvenu, et quand on veut flatter les hommes qui sont jeunes encore, on a l'habitude de dire, en parlant d'eux, *oh ! il parviendra*, et cela non pas en russe, mais en bon français, pour exprimer l'avenir élevé que peut atteindre le jeune aspirant, tant la pensée du tschine est enracinée dans les mœurs et peut-être dans les goûts de la génération qui s'éteint. Or, la dignité du caractère est incompatible avec ces sentiments, car le résultat de la vanité ambitieuse est sans contredit la brutalité, la domination du fort et du puissant sur le faible et l'opprimé.

La brutalité est si commune dans la conduite des préposés du pouvoir, en commençant souvent par les plus hauts dignitaires jusqu'au plus minime soldat de police (boutochnik), que le premier mouvement est toujours désagréable, pour le moins, et passe successivement au coup, selon le degré plus ou moins grand d'autorité d'une part, et d'infériorité de l'autre. On raconte que M. Blandoff, lorsqu'il dirigeait le ministère de l'intérieur, vit un matin, en se promenant, un officier de police qui maltraitait cruellement un pauvre homme ivre ou pris en faute, nous ne saurions trop le préciser. Il chercha à désarmer le courroux du fonctionnaire par des paroles de douceur et de justice. Celui-ci, ne distinguant pas dans un bourgeois simplement vêtu son chef le plus élevé, ordonna au ministre de le suivre à la maison de police du quartier, et là, en présence de toute la lie qui compose malheureusement les tribunaux de police, il lui ordonna grossièrement de décliner son nom et ses qualités. A la réponse du ministre, son premier mouvement fut de se jeter à ses pieds, et d'implorer son pardon dans les termes de la plus plate servilité. Ce simple récit met à jour toute la honteuse grossièreté et la turpitude des

employés inférieurs, surtout de ceux de la police. Si les façons des employés des ministères, et même des fonctionnaires à l'étranger étaient différentes, on pourrait croire que ces défauts sont inhérents aux fonctions de police; mais, en conscience, peut-on comparer ce qui se passe chez nous avec ce qui se passe en Occident, surtout en Angleterre? Ici, partout absence de dignité humaine; partout injuste persécution, soit pour une coiffure, soit pour un habit, soit pour une barbe oû une moustache; partout, enfin, le tchine et le tschimwuik. Là-bas, respect de l'individu et politesse à son égard. On prétend qu'il y a amélioration, nous le souhaitons de tous nos vœux; mais nous persistons à dire que pour guérir un mal aussi enraciné un remède énergique est non-seulement réclamé, mais impérieusement commandé.

Et, cependant, ce même fonctionnaire, si brutal dans son service, est ordinairement plein de compassion envers les malheureux que poursuivent les lois. Non-seulement les condamnés politiques trouvent sympathie et bienveillance de la part de leurs surveillants en Sibérie, contrairement même à la loi; mais encore les criminels condamnés aux mines sont partout accueillis avec pitié et bienveillance. C'est qu'il y a un fond de bonté dans le cœur du Slave qui fait de sa nature quelque chose d'exceptionnellement doué par la Providence. Tous les peuples ont un don spécial qui les distingue des autres peuples; celui des Slaves semble être l'amour dans sa plus large extension.

La brutalité n'est donc pas innée chez le Russe, elle lui a été infusée par le contact de la barbarie et de la grossièreté qui a longtemps pesé sur lui. C'est aussi cette longue compression qui a engendré la brutalité jusque dans le peuple lui-même; ces maires des communes élus

au suffrage universel et préposés à leur administration, sont aussi brutaux et davantage quelquefois avec leurs pairs administrés, que les agents de la police rurale ou les intendants des seigneurs ou même certains seigneurs eux-mêmes. Habitué à porter sur ses épaules tout le poids social des différents échelons du colosse russe, le peuple, pressé sous un fardeau qui l'écrase, éclate quelquefois comme une machine à vapeur sans soupape ; mais la moindre parole éloquente, qui lui semble dictée par l'amour, le ferait bientôt rentrer dans la voie légale de la souffrance et de l'oppression. Il sait qu'il sera puni d'une punition terrible et infamante, mais il la supporte parce qu'elle est légale. En effet, la punition légale, même quand elle frappe de verges comme en Angleterre, n'est pas infamante parce qu'elle est légale; mais les coups individuels donnés par un puissant au faible ou à l'opprimé doivent être punis sévèrement par la loi, en admettant comme circonstance atténuante la répulsion subite de l'offensé, quand même elle viendrait d'un inférieur à un supérieur ou à un fonctionnaire public. En Algérie, le capitaine fait enterrer jusqu'au cou le soldat disciplinaire et l'expose à un soleil ardent; en Angleterre, on punit de verges les soldats, les matelots et même les attentats à la vie du souverain interprétés comme actes d'aliénation mentale. Bien que la première de ces punitions soit moins infamante, elle est néanmoins infiniment plus cruelle, on doit en convenir. Aussi nous ne désirons certes pas la peine de mort en remplacement du plète [1], tout en préférant la prison pénitentiaire à l'infamie d'une punition corporelle. Mais s'il était évident que le peuple russe est encore à ce degré d'infériorité, où la punition

1. Lanière qui a remplacé le knout.

corporelle seule agisse sur son intelligence encore obtuse, ce qui ne nous est nullement prouvé, néanmoins nous contestons de toute la force de nos convictions la nécessité de permettre une brutalité, que la loi n'autorise pas, sans la punir du châtiment proportionné à la grandeur de l'attentat contre la dignité humaine, dont se déshonorent journellement certains membres de la société russe.

Nous protestons ici de tout notre pouvoir contre toute intention de personnalité. Notre tâche est assez rude en châtiant les coutumes et les mœurs, restes déplorables de la barbarie dont la Russie est délivrée depuis un temps si court, sans oser prendre sur nous de faire aucune allusion personnelle. La réparation donnée à la dignité humaine comme moyen, pour notre grande nation, de s'élever dans son estime personnelle et dans le respect auquel elle a droit de la part de l'Occident, tel est le sujet que nous essayons de traiter. Aussi la vérité, sans aucune capitulation de conscience, est de notre devoir, quelque pénible qu'elle soit.

Enfin, nous devons signaler ici une troisième et dernière entrave à l'expansion morale de l'individu, c'est la persécution exercée contre la conscience. Cette persécution, qui est antipathique à la nature tolérante des Slaves, avait cessé d'exister durant les règnes de Paul et d'Alexandre Ier, qui avaient donné ainsi, nous devons le dire, un de ses plus beaux fleurons à la couronne impériale de Russie. Nous savons que, depuis l'élévation de l'empereur actuellement régnant au trône de ses pères, l'intolérance a dû reculer devant la sagesse du souverain bien-aimé de la Russie, et cependant elle n'est pas tellement désarmée que des retours de rigueur ne se fassent encore sentir envers les malheureux sectaires qui suivent

l'église gouvernementale d'un nombre considérable de ses ouailles. Nous n'entreprendrons pas ici une plaidoirie dans l'un ou l'autre sens, sujet qui exige des études spéciales et surtout une plus large marge que celle que nous nous sommes donnée. Nous dirons seulement, en thèse générale, qu'il est toujours dangereux pour un gouvernement, quelque puissant qu'il soit, de s'attaquer à la conscience de ses sujets; c'est un retranchement formidable, qui a des ressources inconnues aux plus habiles et qui surgissent spontanément au moment où l'on s'y attend le moins.

Qu'est-ce que le sectaire? Est-ce un ennemi de l'État et du pouvoir temporel? Non. Toute sa prétention est de combattre ce pouvoir dans le spirituel. C'est une protestation vivante et vivace qui dure depuis trois siècles contre l'intervention directe ou indirecte de l'État[1] dans les matières religieuses, une protestation contre l'Église d'État. C'est là sa cause et son origine, et si les sectaires se sont quelquefois rendus redoutables par leurs émeutes et leur opposition, c'est parce que l'État a voulu les faire rentrer de force dans le giron d'une Église qu'ils avaient répudiée, la croyant asservie au pouvoir, par conséquent dépendante dans sa doctrine, sa hiérarchie et ses membres. Ils considéraient les évêques comme des usurpateurs et le clergé inférieur comme des agents de la police de l'État, supposition que la triste condition morale du clergé, du moins tel qu'il s'est montré jusqu'au XIXe siècle, autorise en quelque manière.

Mais ce n'est que depuis deux cents ans environ que le gouvernement russe est entré lui-même, à quelques an-

1. Depuis l'opposition que les corrections du Grec Maxime, faites aux livres liturgiques, ont soulevée contre lui dans le peuple et dans une partie du clergé et des grands.

nées de trêve près, en guerre ouverte contre les sectaires. Qu'y a-t-il gagné? A-t-il réussi à vaincre l'obstination des incrédules en faveur de l'Église d'État? et les mesures de rigueur ont-elles plus obtenu que les missions apostoliques du clergé? La réponse est dans la conscience de tout individu qui a été à même d'entrevoir l'état moral des populations russes : non-seulement les sectes n'ont pas cessé, mais encore une foule de nouvelles ont surgi, et parmi celles-ci des sectes qui blessent la morale et la pudeur au point d'avoir provoqué les mesures les plus rigoureuses et les plus indispensables de l'autorité. Nous devons ajouter que, à part la classe la plus inculte de la nation, foyer de toutes les sectes en général, et qui, pour ainsi dire, en est enveloppée, on a découvert depuis une quarantaine d'années plusieurs membres des classes civilisées de la société qui se sont laissé endoctriner et affilier à la plus abominable d'entre elles. Une expérience aussi longue aurait donc pu convaincre le gouvernement russe que les mesures employées jusqu'ici ne sont pas les meilleures. Pourquoi ne rentrerait-il pas dans une voie toute nationale, la voie de la tolérance, à laquelle applaudirait la masse entière de la nation.

Avec un peuple aussi passionné pour sa foi, pour son rite, pour ses coutumes, dont la vie jusqu'ici, on peut le dire, n'a trouvé de soulagement à sa misère et à la dureté de sa condition que dans ses sentiments religieux; qui a imaginé des conférences sur la place publique du Kremlin de Moscou, entre orthodoxes et sectaires, par amour pour l'union et par charité pour des frères en rupture de liens spirituels; avec un tel peuple, dis-je, que peut craindre le gouvernement en fait de toléance et d'amour?

Le nombre des sectaires n'est-il pas formidable à pré-

sent, et ne s'est-il pas surtout accru pendant les trente dernières années de plus grande persécution, tandis qu'il n'avait cessé de diminuer pendant le règne tolérant d'Alexandre Ier? Cela est-il contestable? Ce sont là des faits que l'on peut évaluer avec des chiffres, et qui parlent en faveur de la liberté de conscience, pourvu toutefois que l'exercice de cette liberté ne soit pas contraire à la morale. D'ailleurs, les sectes qui outragent la morale sont impopulaires en grande partie et ne sont pas d'origine nationale. Leur influence cesserait immédiatement après que les sectes nationales (popowtchina et bezpopowtchina) seraient déclarées tolérées. Ces dernières elles-mêmes, qui trouvent maintenant un appui dans la politique machiavélique de l'Autriche, et enlèvent annuellement à la Russie une nombreuse population, pourraient-elles résister à l'évidence de la vérité, quand elle se montrera sous le grand jour de la liberté de conscience et de la conviction. Qu'on leur laisse donc pratiquer librement leur culte et porter la barbe en uniforme, et ils ne fuiront certes plus le service militaire, comme ils font à présent, par toutes sortes de ruses, aux dépens de la population orthodoxe, qui remplit à elle seule les cadres de l'armée.

De plus, jusqu'ici le sectaire a toujours passé aux yeux du peuple pour l'homme moral par excellence. Nous parlons des sectes nationales, de celles qui ont les sympathies populaires en général. A l'une des conférences qui ont lieu sur la place du Kremlin à Moscou tous les dimanches, depuis Quasimodo jusqu'à l'Assomption, un jeune paysan orthodoxe fut interrogé par un gentilhomme russe qui parut au milieu d'eux en costume national; il lui demanda s'il était sectaire. « Non, répondit-il, je bois du vin; » voulant dire qu'il ne menait pas la vie régulière

des sectaires, car ceux-ci boivent également du vin. Si donc le sectaire était libre, si son influence morale venait en aide à celle du clergé, qui est évidemment en progrès réel, tant en instruction qu'en moralité, la population attachée à l'Église nationale avancerait elle-même, sans aucun doute, et en moralité et en civilisation.

Ce que nous disons sur la tolérance envers les sectaires, nous l'entendons également en faveur de toutes les communions, et particulièrement du catholicisme, qui semblait être le point de mire des attaques du gouvernement pendant les trente dernières années. Il est parfaitement connu que plusieurs jeunes gens russes ont embrassé le catholicisme et se sont voués à la vie claustrale dans la pensée de travailler un jour à propager les doctrines pures de la vérité parmi les sectaires, enfants perdus de l'Église russe. Il en est de même de plusieurs jeunes filles de nobles familles russes, qui ont également rejeté les douceurs de la vie du monde et de la famille, pour se consacrer à Dieu et à ceux de ses enfants dont les souffrances réclament leurs soins et leur dévouement. Croit-on, par hasard, qu'il n'a pas fallu un sublime mouvement d'héroïsme, aux uns comme aux autres, pour quitter leur patrie, leurs familles, leur fortune, un brillant avenir et surtout ce beau rite, ces chants sacrés si pleins de mélodie et de sublime naïveté, au son desquels ils ont été bercés, dont le souvenir se mêle aux joies les plus douces de leur enfance, de leur jeunesse; mélodies d'autant plus gravées dans leur mémoire, que les paroles sont celles de leur idiome si vibrant et si sonore, et qui expriment les plus sublimes et les plus saintes méditations de l'amour divin. Cela n'est-il pas le sacrifice le plus sublime, le plus navrant, humainement parlant? Pauvres exilés de l'amour de l'Unité, ils n'aspirent qu'à se revêtir de l'habit grec, qu'à

reprendre leur rite si longtemps abandonné, pour se vouer à leur patrie, à leur souverain dans le soin des âmes ramenées à la vérité.

Mais quand même leurs inspirations vers l'union seraient intempestives, que le moment ne serait pas encore venu pour tous les chrétiens de s'embrasser dans l'étreinte de Notre-Seigneur, pour lutter contre l'incrédulité et l'impiété, lesquelles triomphent dans la discorde et ouvrent à deux battants les portes du gouffre de la négation pour y lancer les âmes arrachées à la foi; ces hommes du sacrifice ne seraient-ils pas utilement employés en Pologne, pour combattre l'influence des membres du clergé de ce royaume qui nourriraient des sentiments hostiles contre le gouvernement russe? Ne seraient-elles pas utiles, ces saintes sœurs, pour soigner les malades catholiques dans les hôpitaux, pour élever les jeunes filles polonaises dans des sentiments de fraternité et d'amour pour leurs sœurs et leurs frères de la tribu russe, également slave comme eux. Nous le croyons sincèrement et nous voudrions que le gouvernement russe le crût aussi.

Avec la liberté de conscience l'État serait sûr d'avoir des hommes sincères, indépendants, dévoués et honnêtes. N'ayant plus à feindre, ils n'auraient plus à simuler la religiosité en outrageant les sacrements par des communions ou confessions forcées, comme font les sectaires par exemple. L'Angleterre a-t-elle perdu quelque chose depuis que son Église d'État a dû plier devant la liberté, ne croît-elle pas en prospérité et en force? Et l'Amérique, cette terre hospitalière de l'homme libre par excellence, ne réunit-elle pas toutes les croyances dans une parfaite unité politique, parce que l'État n'intervient pas dans la foi et la conscience : aussi marche-t-elle vers un avenir

d'une prospérité inouïe et certes non prévue. La tolérance ne nuit donc en rien aux gouvernements et encore moins au progrès national et politique de la grandeur et de la richesse. Mais elle seule a le privilége de maintenir la ferveur religieuse, parce qu'elle seule maintient la concurrence dans le bien, en présence de cultes, de rites et de clergés différents. L'Ukraine eût été catholique et polonaise, si plusienrs Batorg s'étaient succédé.

Avec la tolérance il n'y aurait plus d'entraves à l'enseignement de certaines sciences indispensables au développement de l'esprit humain. A l'abus de l'enseignement philosophique on opposerait un enseignement chrétien, et certainement la nation slave n'a préféré jusqu'ici le premier, que parce que la prohibition entraînait sa curiosité vers le second. C'est toujours l'histoire du fruit défendu; les Russes sont trop jeunes encore, trop aimants pour vivre dans le scepticisme et s'absorber dans le doute. La liberté peut engendrer la lutte parmi eux, mais une lutte pacifique de l'esprit, de l'amour-propre, de la vanité, qui n'attaquera pas le cœur, lequel ne faiblira pas en Russie à sa mission de foi.

Aussi jamais une influence négative ne sera acceptée par le peuple. Nous devons à ce propos parler des deux écoles rivales qui prétendent exercer une influence et qui cherchent à la faire accepter. L'une est le parti *panslave* qui a pris la nationalité pour devise : religion, législation, éducation, sciences, arts, tout doit être national selon cette école. Elle se partage en différentes subdivisions, mais dont une seule mérite réellement l'attention, celle qui est représentée par la revue, *la Causerie russe*. Elle contient des hommes d'un mérite éminent, de convictions profondes, d'une moralité éprouvée, penchant un peu vers une orthodoxie schlegelo-russienne, mais avec cela pleins

de bonne foi, dont l'avenir et l'influence me semblent décisifs sur le peuple et même sur les sectaires. L'autre école est celle des *européens*, ainsi appelée parce qu'ils n'admettent pas l'influence nationale exclusive, comme le seul pivot auquel doit se rattacher tout progrès pour la Russie. Ils regardent plutôt la nationalité comme rétrograde et barbare, ils aspirent aux idées de l'Occident dont ils voudraient voir profiter leur patrie. Bref, ceux-ci sont les admirateurs du génie de Pierre le Grand que les premiers renient comme ayant corrompu la nation. Cette école est franchement incrédule, autant du moins qu'il est donné de l'être aux Slaves. Elle comprend la philosophie allemande par l'orgueil de l'imagination plutôt que par le scepticisme de leur esprit, lequel n'a rien d'assez radical dans sa nature; ses aspirations amoureuses vers l'idéal du bonheur dépasseront toujours les spéculations logiques des froids penseurs tudesques. Néanmoins elle se dit incrédule. Aussi le manque de foi sera l'obstacle réel et invincible à son influence sur le peuple. Mais par contre sa puissance sur la société est incontestable et prédomine d'autant plus sur l'école rivale que, n'étant pas partagée en sections, elle renferme un nombre infiniment plus considérable de gens de talents qui écrivent dans différentes revues et qui intéressent la société. Du reste jusqu'ici ces essais sont peu de chose, mais un troisième parti naîtra inévitablement avec les idées modifiées de chacune de ces écoles, véritable parti de progrès, de force et d'avenir.

Nous ne voulons pas terminer notre travail sans indiquer au gouvernement russe les hommes de ces deux partis comme éminemment propres à le servir avec intelligence, avec zèle et avec intégrité. On est à la recherche d'hommes; mais où donc en trouvera-t-on de plus capables pour remplir les postes administratifs de tout

l'Empire? Nous dira-t-on qu'ils n'ont pas servi; qu'ils n'ont pas le tschine nécessaire? mais, encore une fois, avec le tschine le progrès est impossible. Nous dira-t-on qu'ils sont trop jeunes? mais, jusqu'ici, les hommes mûrs ont-ils mieux réussi, et la Russie, dans son ardeur de croissance virile, ne demande-t-elle pas des hommes nouveaux, des idées nouvelles pour répondre à des besoins nouveaux de moralisation, de dignité personnelle et de civilisation. Enfin, la défiance que le gouvernement nourrit, dit-on, contre le parti de *la Causerie russe* est une énigme indéchiffrable. Outre le talent incontestable dont ce parti fait preuve, la modération de ses opinions, la popularité dont il jouit, le sentiment profond d'amour de la patrie dont il fait preuve, sont, il semble, autant de titres à la bienveillance de l'autorité. Et cependant, nous le savons pertinemment, plusieurs des articles de *la Causerie russe* sont souvent biffés par la censure, tandis que la revue rivale, *le Message russe*, a pu en publier sur le même sujet.

Non, les hommes ne manquent pas à la Russie, ni à ces hommes l'amour, le dévouement à la patrie et au souverain. Qu'il les appelle seulement autour de son trône, et ils apporteront avec l'entraînement du dévouement l'enthousiasme du devoir. Oui, certes, ils opineraient pour des résolutions promptes, complètes, radicales; ils aimeront à trancher dans le plus vif des abus sans demi-mesures ni hésitations, et toute la Russie y applaudira tout en ayant peut-être un premier mouvement de surprise qui précédera les applaudissements. Le nom du souverain est un nom auguste qui porte bonheur! Les peuples de l'Empire le bénissent en leur souverain actuel, comme ils l'ont béni pendant un quart de siècle antérieurement! Les peuples de l'Europe l'ont béni dans le passé

et comptent sur lui dans le présent. On a foi en ce nom : Noblesse oblige !

Nous le disons aussi pour nous-même en terminant cette faible esquisse des questions vitales de la Russie, si amère qu'elle puisse paraître à quelques-uns : Noblesse oblige.

Paris, février 1857.

FIN.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation, rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.




